



Maître de l’Ouvrage

RTBF

Chantier

**Boulevard A. Reyers, 52
1044 Bruxelles
Plateau 4U**

**PLAN GENERAL
DE SECURITE ET DE SANTE**





Health & Safety

TABLE DES MATIERES

0.1. Ouvrage concerné.....	7
0.2. Liste des principaux intervenants	7
0.2.1. Maître d'ouvrage.....	7
0.2.2. Architecture.....	7
0.2.3. Ingénieurs-Conseils.....	7
0.2.4. Maître d'œuvre.....	7
0.2.5. Coordination sécurité et santé.....	8
0.2.6. Notification préalable et Ministères.....	8
1. INTRODUCTION.....	11
2. INSTALLATION DU CHANTIER	11
2.1 INSTALLATION DE CHANTIER EN ENTREPRISE GENERALE	12
2.1.1 Obligations pour toutes les entreprises.....	12
2.1.2 Obligations de l'entrepreneur général.....	12
2.1.3 Installation, équipement et entretien des bureaux de chantier et des installations sanitaire.....	12
2.2 INSTALLATION DE CHANTIER DIVISES EN LOTS	12
2.2.1 Obligations pour toutes les entreprises.....	13
2.2.2 Obligations de l'entrepreneur du LOT 1.....	13
2.2.3 Installation, équipement et entretien des bureaux de chantier et des installations sanitaire.....	14
3. REGLES PRESCRITES PAR LA LEGISLATION BELGE.....	14
4. OBLIGATIONS DUES A LA SECURITE.....	14
5. REGLEMENT DE LA STRUCTURE DE COORDINATION.....	15
6. PERMIS	18
7. PERSONNEL NOUVELLEMENT RECRUTE.....	18
7.1. Personnel administratif.....	18
7.2. Personnel technique.....	18
7.3. Examen médical.....	19
7.4. Hygiène individuelle.....	19
8. DANGERS	19
8.1. Produits dangereux.....	19
8.2. Alcool, drogues et médicaments.....	19
8.3. Travail exécuté en altitude.....	19
8.4. Chute d'objets.....	20



8.5.	Distribution de l'électricité	20
8.6.	Travaux d'excavation.....	20
8.7.	Transport du personnel	21
8.8.	Conditions météorologiques	21
9.	ACCES AU CHANTIER.....	22
10.	AGREMENT DE CONTROLE	22
11.	SITUATIONS D'URGENCE	23
11.1.	Définition.....	23
11.2.	Rapports décrivant les accidents.....	23
12.	PANNEAUX DE SECURITE	24
12.1	Avertissement	24
12.2.	Lutte anti incendie.....	25
12.3	Signalétique.....	25
12.4.	interdictions	25
13.	EVALUATION DU RISQUE : MODE DE TRAVAIL.....	26
13.1.	Principes généraux de sécurité – analyse de risque.....	26
13.1.1.	Accessibilité et préparation du site de construction.....	26
13.1.2.	Installation du site de construction	27
13.1.3.	Classification fonctionnelle des matériaux.....	28
13.1.4.	Sources d'énergie	29
13.1.5.	Systèmes hydrauliques	29
13.1.6.	Garde-fou	30
13.2.	Analyse de risques spécifiques au chantier	30
13.2.1	Gros œuvre clos.....	30
13.2.1.1	Préparation du chantier.....	30
13.2.1.2	Aménagement du chantier.....	31
13.2.1.3	Démolition.....	33
13.2.1.3.1	Démolition à la machine électrique.....	33
13.2.1.3.2	Démolition avec marteau et pied de biche	34
13.2.1.3.3	Travaux de désamiantage	34
13.2.1.3.4	Démolition avec une technique particulière – évacuation et nature des déchets	36
13.2.1.4	Structure	37
13.2.1.4.1	Structure des colonnes.....	37
a.	Colonnes en béton	37
b.	Colonnes en maçonnerie.....	37
13.2.1.4.2	Voiles et murs sol.....	38
a.	Voiles et murs en terre cuite, blocs de béton, béton cellulaire etc.....	38
b.	Voiles et murs en béton	38
13.2.1.4.3	Structure des poutres.....	39
a.	Poutre en béton armé.....	39
b.	Poutre en béton précontraint.....	39
13.2.1.4.4	Structure des planchers	40
a.	Plancher en béton plein.	40



b. Plancher mixtes acier - béton.....	40
13.2.2 Parachèvement.....	40
13.2.2.1. Menuiserie.....	40
13.2.2.1.1. Pose de porte intérieure.....	40
13.2.2.1.2. Pose de cloisons et de lambris.....	41
13.2.2.1.3. Pose de faux plafonds.....	41
13.2.2.1.4. Pose de plinthes.....	41
13.2.2.2. Electricité.....	42
13.2.2.2.1. Arrivée.....	42
13.2.2.2.2. Distribution.....	43
13.2.2.2.3. Accessoires.....	45
13.2.2.3. Chauffage et climatisation.....	45
13.2.2.3.1. Distribution de la chaleur.....	45
13.2.2.3.1.1. Radiateurs.....	45
13.2.2.3.2. Air conditionné.....	45
13.2.2.4. Sanitaires.....	46
13.2.2.4.1. Toilettes.....	46
13.2.2.5. Plafonnage murs intérieurs.....	46
13.2.2.6. Revêtements des sols.....	47
13.2.2.6.1. Chapes.....	47
13.2.2.6.2. Autres revêtements de sol (lino, moquette, liège ; etc).....	47
13.2.2.7. Finitions murs intérieurs.....	48
13.2.2.7.1. Préparation.....	48
13.2.2.7.2. Peinture.....	48
14. DECLARATION.....	50



Health & Safety

0.1. OUVRAGE CONCERNE

Type de chantier :	Aménagement d'un plateau de bureaux : désamiantage, démolition de maçonnerie, démontage de cloisons, faux-plafonds, etc, électricité et parachèvement (cloisons, faux-plafonds, menuiseries, ...).
Adresse du chantier :	Boulevard A. Reyers, 52 Plateau 4U à 1044 Bruxelles
Date de début du chantier :	Janvier 2010
Durée estimée du chantier :	+/- 21 semaines
Type de coordination :	Coordination Sécurité & Santé : phases « Projet » et « Réalisation »

0.2. LISTE DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

0.2.1. Maître d'ouvrage

Société :	RTBF
Fonctionnaire dirigeant :	M. Emmanuel ROBBEN, Directeur des Facilités – bte BRR025, local 6M53
Adresse :	Boulevard A. Reyers, 52 à 1044 Bruxelles
Téléphone :	(+32)-(0)2-737.30.45
Fax :	(+32)-(0)2-737.42.64
Mail :	roe@rtbf.be

0.2.2. Architecture

Société :	RTBF
Fonctionnaire délégué :	Monsieur F. DEDEUR, Architecte bte BRR025, local 6M49
Adresse :	Boulevard A. Reyers, 52 à 1044 Bruxelles
Téléphone :	(+32)-(0)2-737.41.46
Fax :	(+32)-(0)2-737.42 64
Mail :	fded@rtbf.be

Société :	RTBF
Fonctionnaire assistants :	Madame Dominique URBAIN et Monsieur Pierre JAMINE
Adresse :	Boulevard A. Reyers, 52 à 1044 Bruxelles
Téléphone :	(+32)-(0)477-94.31.71 et (+32)-(0)476-47.02.53
Fax :	(+32)-(0)2-737.42 64
Mail :	dou@rtbf.be et pjm@rtbf.be

0.2.3. Ingénieurs-Conseils

Société :	
Représentant :	
Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	

0.2.4. Maître d'œuvre

Société :	
Représentant :	
Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	

Société :	
Représentant :	

Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
Mail :	

0.2.5. Coordination sécurité et santé

Société :	Health & Safety Consulting sprl
Adresse :	Rue Colonel Bourg, 127-129 à 1140 Bruxelles
Coordinateur Projet :	Madame Anne Jacobs
Téléphone :	02/626.12.12
Fax :	02/647.19.74
Mail :	info@hsconsulting.be – www.hsconsulting.be

Société :	Health & Safety Consulting sprl
Adresse :	Rue Colonel Bourg, 127-129 à 1140 Bruxelles
Coordinateur Réalisation :	Madame Anne Jacobs
Téléphone :	02/626.12.12
Fax :	02/647.19.74
Mail :	info@hsconsulting.be – www.hsconsulting.be

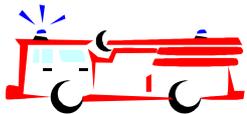
0.2.6. Notification préalable et Ministères

Nous vous rappelons que la notification préalable doit être envoyée au fonctionnaire chargé de la surveillance relative à la sécurité au moins 15 jours avant le début des travaux de l'entreprise sur le chantier.

Cette notification doit également être affichée sur le chantier au moins 10 jours avant le début des travaux.

		TEL	FAX	MAIL
Province Antwerpen	Italiëlei 124 (bus 77) - 2000 Antwerpen	03 232 79 05	03 226 02 53	twv.antwerpen@meta.fgov.be
Région de Bruxelles-capitale	Rue E. Blerot, 1 - 1070 Bruxelles	02 233 45 46	02 233 45 23	twv.bruxelles@meta.fgov.be
Hainaut-Est + Brabant wallon	Rue Ferrer 6 - 6000 Charleroi	071 20 49 00	071 20 49 14	cbe.hainaut.est@meta.fgov.be
Hainaut-Ouest	Rue du Chapitre 1- 7000 Mons	065 35 39 19	065 31 39 92	cbe.hainaut.ouest@meta.fgov.be
Province de Limbourg	Verwilghensingel 75 - 3500 Hasselt	011 22 31 72	011 23 36 89	twv.limburg@meta.fgov.be
Province de Liège	Bd. de la Sauvenière 73 - 4000 Liège	04 250 95 11	02 221 21 33	cbe.liege@meta.fgov.be
Province de Namur et Luxembourg	Place des Célestines 25 - 5000 Namur	081 30 46 30	081 30 86 30	cbe.namur@meta.fgov.be
Province de Flandre orientale	Sint-Lievenslaan 33 - 9000 Gent	09 268 63 30	09 268 63 20	twv.oost.vlaanderen@meta.fgov.be
Province de Flandre occidentale	Breidelstraat 3 - 8000 Brugge	050 44 20 20	050 44 20 29	twv.west.vlaanderen@meta.fgov.be
Province de Brabant flamand	Philipssite 3A (bus 8) - 3001 Leuven	016 31 88 30	016 31 88 44	twv.vlaams.brabant@meta.fgov.be

NUMEROS D'URGENCE



POMPIERS: 100



POLICE: 101 – 112



CENTRE ANTI-POISON: 070/245.245



CENTRE DES BRULES : 02/268.62.00



AMBULANCE : 100

Health & Safety

1. INTRODUCTION

Il appartient à chaque firme d'avoir une politique visant à éliminer ou à réduire les risques potentiels auxquels le travail expose ses équipes, ses sous-traitants, ses associés et le public. Pour réaliser cet objectif, il faut que les cadres et les entrepreneurs ((co-)sous-traitants inclus) puissent identifier, évaluer et contrôler les dangers. Cela inclut de garantir que les installations et les tâches soient conçues/planifiées de façon adéquate ; de même, on devrait garantir que les personnes qui entreprennent ces travaux disposent de l'équipement, de la formation, de la supervision et des instructions appropriées aux procédures pour travailler en toute sécurité.

Le présent plan de sécurité a été conçu en conformité à la législation fédérale belge relative à la sécurité, (RGPT/ARAB et Codex) et l'Arrêté Royal de Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles. Ces lois soulignent de manière magistrale le besoin d'une solide POLITIQUE DE PREVENTION afin d'éviter tous risques pouvant menacer le personnel et les équipements.

Il incombe à tous les membres de la ligne hiérarchique de l'entreprise de permettre la réalisation de cette politique de prévention en matière de sécurité, chacun de ces membres ayant sa responsabilité propre dans son domaine spécifique.

Le conseiller en prévention des entreprises co- et sous-traitantes, entouré de ses assistants, est responsable de l'information concernant les questions de santé et de sécurité. Il est important de souligner ici que l'employeur reste pleinement responsable de la sécurité et de la santé de ses travailleurs sur le chantier.

La politique de prévention de l'entreprise démarre avec l'application des procédures et obligations qui suivent :

- implication du service de sécurité durant le développement technique,
- demandes liées à la sécurité dans ces spécifications techniques,
- réalisation d'une évaluation des risques avant chaque tâche,
- demandes liées à la sécurité dans le bon de commande de tout équipement,
- vérification des certificats de conformité des produits destinés à la vente,
- vérification de l'engagement et de la capacité des sous-traitants par rapport à la sécurité,
- supervision du plan de sécurité en fonction des besoins spécifiques au site.

Le présent Plan de Sécurité et de Santé doit être lu en complément des annexes 3 et 4 de la loi sur les chantiers temporaires ou mobiles de Janvier 2001 paru au moniteur belge du 07 février 2001.

2. INSTALLATION DU CHANTIER

L'installation du chantier doit tenir compte de la disposition des lieux pour organiser au mieux l'occupation des abords du chantier, les accès directs et indirects à celui-ci, les voies de circulations des personnes et des matériaux sur celui-ci, les zones de stockages et baraquements, ...dans l'intérêt de ses usager comme dans celui de son voisinage.

Il faudra en particulier tenir compte de l'éventuelle proximité d'un arrêt de transport en commun, du caractère particulier de certaines entreprises voisines, de bureau, plaines de jeu, infrastructures publiques.

Les baraquements nécessaires à la réalisation du chantier seront installés dans l'enceinte du chantier. Ainsi implantés, ils devront permettre à leurs usagers d'être à l'abri de tout risque majeur.

Il faut veiller à bien clôturer l'ensemble du chantier afin d'éviter tout accident par la pénétration intempestive de personnes non autorisées sur le chantier.

Les équipements à prévoir seront constamment conformes aux règles de sécurité et de protection du travail. Il est aussi primordial de respecter la programmation établie par le planning commun et de participer, en amont de ces interventions, aux réunions pour pouvoir ensemble déterminer le placement et retrait de ces équipements collectifs de sécurité.

Les travaux sont décrits dans le dossier de soumission constitué des plans, cahiers des charges et métrés établis par l'architecte, les bureaux de techniques spéciales et stabilités conseillés du Maître d'Ouvrage. En cas de contradiction entre les documents, le présent dossier se plie aux prescriptions techniques. Le soumissionnaire prévoira dès lors dans la remise de son offre des dispositions de niveau de sécurité au moins équivalentes en fonction des prescriptions techniques.

2.1 INSTALLATION DE CHANTIER EN ENTREPRISE GENERALE

La mission de l'entrepreneur général a pour objet de régler de manière rationnelle une série d'aspects pratiques de l'organisation et de la coordination du chantier. Certaines prestations sont réglées financièrement entre l'entrepreneur général et ses sous-traitants (par exemple, l'utilisation des grues de chantier). En l'occurrence, l'entrepreneur général est censé jouer un **rôle actif et prendre des initiatives**.

Les coûts que les dispositions ci-après entraînent pour les entrepreneurs sous-traitants doivent être compris dans leurs prix unitaires. La durée totale du **maintien de certaines dispositions sur chantier jusqu'à la réception provisoire**.

2.1.1 Obligations pour toutes les entreprises

L'entrepreneur général soumettra son plan d'aménagement complet du chantier (sur la base des instructions générales des auteurs du projet et du coordinateur de sécurité), en vue d'une approbation, **dans les 10 jours de la signature du contrat**. Lors de l'établissement de ce plan, il tiendra compte, d'une part des diverses phases d'exécution et d'autre part, des besoins prévus et/ou de la présence de ses sous-traitants.

L'entrepreneur prendra toutes les mesures de protection relatives à sa mission, qui sont imposées par la législation et par le coordinateur de sécurité (balustrades, signalisation...).

L'entrepreneur prendra les mesures nécessaires pour préserver ses matériaux et ses constructions du vandalisme, des détériorations ou des vols.

Chacun des entrepreneurs sous-traitants est tenu d'informer l'entrepreneur général (par des copies des rapports, des lettres, des plans modifiés, ...) de toutes circonstances pouvant affecter l'installation et l'organisation du chantier. L'entrepreneur sous-traitant est censé suivre les directives de l'entrepreneur général, dans le cadre des dispositions relatives à la mission de ce dernier.

2.1.2 Obligations de l'entrepreneur général

Approvisionnement en énergie

Mesures d'accès, de protection et de gardiennage :

➤ **Clôture et accès au chantier**

Une clôture de chantier, minimum 1,80m de hauteur, est posée. En aucun cas les travaux ne pourront commencer avant la pose de cette clôture. La clôture sera entretenue par l'entrepreneur général et demeurera en place jusqu'à la **réception provisoire**. L'entrepreneur général fermera tous les soirs l'entrée du chantier pendant sa présence effective sur chantier. Cette mission sera transférée aux entreprises successives en fonction du planning général à établir en accord avec le Maître de l'ouvrage.

➤ **Voies d'accès et de circulation sur le chantier**

L'entrepreneur général prévoira l'aménagement et l'entretien des revêtements provisoires nécessaires à l'accès au chantier en fonction des besoins à déterminer par chaque entrepreneur sous-traitant.

➤ **Sécurité et gardiennage**

L'entrepreneur général prendra toutes les mesures de protection requises par la loi (balustrades, signalisation, ..) qui ne sont pas attribuables à un sous-traitant. Il prendra aussi les mesures générales visant à préserver du vandalisme, de la détérioration ou du vol, les matériaux ainsi que l'ouvrage. En cas de non-respect des mesures de sécurité par les entrepreneurs sous-traitant, l'entrepreneur général interviendra lui-même (ou après que le pouvoir adjudicateur lui aura donné des instructions). Le coût de ces mesures prises d'office incombera aux entrepreneurs sous-traitant(s) défaillant(s). Si l'entrepreneur général estime que des mesures complémentaires doivent être prises dans l'intérêt général du chantier, en plus des tâches de protection et de gardiennage décrites, il en informera le pouvoir adjudicateur

2.1.3 Installation, équipement et entretien des bureaux de chantier et des installations sanitaire

Les bureaux de chantier seront équipés par l'entrepreneur général. L'entretien et le nettoyage de ces installations se feront en fonction des présences sur chantier selon des accords à prendre entre entreprises.

2.2 INSTALLATION DE CHANTIER DIVISES EN LOTS

La mission de l'entrepreneur du Lot 1 a pour objet de régler de manière rationnelle une série d'aspects pratiques de l'organisation et de la coordination du chantier. Le règlement de certaines prestations passe par le compte de prorata qui fait l'objet d'un poste séparé; d'autres prestations font l'objet d'un règlement financier entre les entrepreneurs eux-mêmes (par exemple, l'utilisation des grues de chantier). En l'occurrence, l'entrepreneur du Lot 1 est censé jouer un **rôle actif et prendre des initiatives**.

Les coûts que les dispositions ci-après entraînent pour les entrepreneurs co-traitants doivent être compris dans les prix unitaires. Le métré comporte un poste pour l'installation du chantier pour l'entrepreneur du Lot 1. Le paiement du forfait global de ce poste se fait par tranches proportionnellement à l'avancement de l'ensemble des travaux. **La durée totale du maintien de certaines dispositions sur chantier est obligatoire jusqu'à la réception provisoire.** Le poste ne peut reprendre que les coûts résultant directement des dispositions ci-après. Les coûts liés à l'exécution proprement dite des travaux de l'entrepreneur du Lot I doivent être intégrés aux prix unitaires.

Les dispositions dont l'impact se limite aux relations entre les entrepreneurs peuvent faire l'objet d'accords mutuels, en vue d'une nouvelle formulation. Les entrepreneurs en informeront l'auteur de projet et le pouvoir organisateur.

2.2.1 Obligations pour toutes les entreprises

- L'entrepreneur du Lot 1 soumettra son plan d'aménagement complet du chantier (sur la base des instructions générales des auteurs du projet et du coordinateur de sécurité), en vue d'une approbation, **dans les 10 jours de la signature du contrat.** Lors de l'établissement de ce plan, il tiendra compte, d'une part des diverses phases d'exécution et d'autre part, des besoins prévus et/ou de la présence d'autres entreprises.
- L'entrepreneur prendra toutes les mesures de protection relatives à son lot, qui sont imposées par la législation et par le coordinateur de sécurité (balustrades, signalisation...).
- L'entrepreneur prendra, pour son lot, les mesures nécessaires pour préserver ses matériaux et ses constructions du vandalisme, d'une détérioration ou d'un vol.
- Chacun des entrepreneurs co-traitants est tenu d'informer l'entrepreneur du Lot I (par des copies des rapports, des lettres, des plans modifiés, ...) de toute circonstance pouvant affecter l'installation et l'organisation du chantier.
- L'entrepreneur co-traitant est censé suivre les directives de l'entrepreneur du Lot I, dans le cadre des dispositions relatives à la mission de ce dernier. L'entrepreneur co-traitant qui juge ces instructions excessives, eues égard aux limites prévues dans son contrat, le signalera immédiatement au pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur tranchera les litiges entre l'entrepreneur co-traitant et l'entrepreneur du Lot 1.

2.2.2 Obligations de l'entrepreneur du LOT 1

Approvisionnement en énergie

Mesures d'accès, de protection et de gardiennage

- **Clôture et accès au chantier**
Une clôture de chantier, minimum 1,80m de hauteur, est posée. En aucun cas les travaux ne pourront commencer avant la pose de cette clôture. La clôture sera entretenue par l'entrepreneur du Lot 1 et demeurera en place jusqu'à la **réception provisoire.** L'entrepreneur du Lot 1 fermera tous les soirs l'entrée du chantier pendant sa présence effective sur chantier. Cette mission sera transférée aux entreprises successives en fonction du planning général à établir en accord avec le Maître de l'ouvrage.
- **Voies d'accès et de circulation sur le chantier**
L'entrepreneur du Lot I prévoira l'aménagement et l'entretien des revêtements provisoires nécessaires à l'accès au chantier en fonction des besoins à déterminer par chaque entrepreneur co-traitant
- **Sécurité et gardiennage**
L'entrepreneur du Lot I prendra toutes les mesures de protection requises par la loi (balustrades, signalisation, ..) qui ne sont pas attribuables à un lot spécifique. Il prendra aussi les mesures générales visant à préserver du vandalisme, de la détérioration ou du vol, les matériaux ainsi que l'ouvrage. En cas de non-respect des mesures de sécurité par les entrepreneurs co-traitant, l'entrepreneur du Lot 1 interviendra lui-même (ou après que le pouvoir adjudicateur lui aura donné des instructions). Le coût de ces mesures prises d'office incombera aux entrepreneurs co-traitant(s) défaillant(s). Si l'entrepreneur du Lot 1 estime que des mesures complémentaires doivent être prises dans l'intérêt général du chantier, en plus des tâches de protection et de gardiennage décrites, les frais encourus pourront être portés au compte de prorata, moyennant l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.
- **Voies d'accès et de circulation sur le chantier**
L'entrepreneur général prévoira l'aménagement et l'entretien des revêtements provisoires nécessaires à l'accès au chantier en fonction des besoins à déterminer par chaque entrepreneur sous-traitant.
- **Sécurité et gardiennage**
L'entrepreneur général prendra toutes les mesures de protection requises par la loi (balustrades, signalisation, ..) qui ne sont pas attribuables à un sous-traitant. Il prendra aussi les mesures générales visant à préserver du vandalisme, de la détérioration ou du vol, les matériaux ainsi que l'ouvrage. En cas de non-respect des mesures de sécurité par les entrepreneurs sous-traitant, l'entrepreneur général interviendra lui-même (ou après que le pouvoir adjudicateur lui aura donné des instructions). Le coût de ces mesures prises

d'office incombera aux entrepreneurs sous-traitant(s) défaillant(s). Si l'entrepreneur général estime que des mesures complémentaires doivent être prises dans l'intérêt général du chantier, en plus des tâches de protection et de gardiennage décrites, il en informera le pouvoir adjudicateur

2.2.3 Installation, équipement et entretien des bureaux de chantier et des installations sanitaire

Les bureaux de chantier seront équipés par l'entrepreneur du Lot 1. L'entretien et le nettoyage de ces installations se feront en fonction des présences sur chantier selon des accords à prendre entre entreprises.

3. REGLES PRESCRITES PAR LA LEGISLATION BELGE

En Belgique, toutes les questions regardant la sécurité, l'hygiène et le bien-être sont réunies dans le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT, désigné en flamand par ARAB).

Il s'agit d'un règlement approuvé par le Prince Régent, le 11 février 1946 et le 27 septembre 1947. Ce règlement contient 5 chapitres et 849 articles qui énumèrent tous les points techniques aussi bien qu'organisationnels.

Le RGPT a fait l'objet d'une actualisation et la législation européenne lui a été intégrée. Il a été divisé en plusieurs parties pour répondre au caractère fédéral de certaines questions.

On dispose à l'heure actuelle des législations suivantes :

- RGPT (Règlement Général pour la Protection du Travail),
- Codex (nouvelles réglementations),
- Loi Fédérale sur le bien-être sur le lieu de travail (4 août 1996),
- Arrêté Royal 17/06/1997 (signalisation relative à la sécurité sur le lieu de travail),
- Arrêté Royal 12/08/1993 (équipement pour le travail),
- Arrêté Royal sur les chantiers temporaires ou mobiles du 25 Janvier 2001,
- Divers Arrêtés Royaux ...

Arrêtés régionaux flamands :

VLAREM I (Réglementation flamande pour la protection de l'environnement : concerne les installations techniques),
VLAREM II (Réglementation flamande pour la protection de l'environnement),

Arrêtés régionaux de la région de Bruxelles Capitale.

Arrêtés régionaux wallons (Plan HORIZON 2010 : plan d'environnement pour le développement durable de la Wallonie) ainsi que toutes les normes européennes (EN), qui sont valides en Belgique et ont été incorporées dans la normalisation belge au moyen d'un Arrêté Royal ou d'un Arrêté Ministériel.

Chaque entreprise doit être dotée d'une politique relative à la sécurité.

4. OBLIGATIONS DUES A LA SECURITE

Conformément à la Loi fédérale relative au bien-être sur le lieu de travail (4 août 1996), concernant le bien-être des ouvriers au moment où ils accomplissent leur travail, l'employeur a pour obligation de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le bien-être des ouvriers au moment de l'accomplissement de leur travail.

Pour satisfaire à cette condition, l'entrepreneur (et ses co-/sous-traitants) devra entreprendre les mesures suivantes :

- éviter tous dangers,
- évaluer les dangers qui ne peuvent pas être évités,
- éliminer les dangers à leur source,
- remplacer tout ce qui peut présenter un quelconque danger par des éléments moins dangereux ou dépourvus de tout danger,
- prendre des mesures collectives pour la protection avant de prendre des dispositions individuelles.

L'ouvrier est censé accomplir un travail en rapport avec sa spécialité et son expérience :

- en limitant au maximum les accidents, compte tenu des développements de la technologie,
- en disposant d'un plan de prévention et en mettant en œuvre la politique de bien-être de l'ouvrier.

Pour y arriver, l'ordre des étapes suivant devra être respecté :

- éviter le danger,
- éliminer le danger,
- réduire le danger,
- se doter d'EPC (Equipement de protection collective),
- se doter d'EPI (Equipement de protection individuelle).

Généralités

Toute personne travaillant en Belgique doit posséder un permis de travail ou en faire au moins la demande avant de se mettre au travail si elle n'est pas membre de la communauté européenne. Avant d'entrer dans un pays étranger au sien, toute personne doit avoir en sa possession une copie du formulaire E-101 et E-111 de sécurité sociale de son pays.

Sur chaque chantier, toute personne travaillant au sol ou en altitude devra porter en permanence des chaussures de sécurité (EN 345) et un casque de sécurité (EN 397).

Toute personne travaillant sur le chantier doit être en ordre d'un point de vue médical.

Les employés appartenant à chaque firme de sous-traitance devront être équipés des outillages courants agréés (AR 12/08/1993) et de l'EPP (Equipement de protection personnel) requis pour exécuter le travail en toute sécurité. Conformément à l'art.54 ter du RGPT/ARAB, il est strictement interdit de travailler en hauteur tout seul! Il doit toujours se trouver une seconde personne sur le chantier afin de lancer les secours et de réclamer de l'aide.

L'accès au chantier pourra être refusé à tout ouvrier qui ne respecterait pas la législation belge en matière de sécurité. L'entrepreneur et ses co-sous-traitants en assumeront toutes les conséquences financières.

Conformément à l'arrêté royal sur les chantiers temporaires ou mobiles de janvier 2001,

Les entrepreneurs doivent, conformément aux instructions :

- utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;
- utiliser correctement les équipements de protection individuelle qu'ils ont à leur disposition et, après utilisation, les ranger à leur place ;
- ne pas mettre hors services, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser ces dispositifs de sécurité correctement ;
- signaler immédiatement au coordinateur-réalisation, aux divers autres entrepreneurs et aux services de prévention et de protection au travail, toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité ou la santé, ainsi que toute déféctuosité constatée dans les systèmes de protection ;
- assister le coordinateur-réalisation, les divers entrepreneurs et les services de prévention et de protection au travail pour leur permettre d'accomplir toutes les tâches ou de répondre à toutes les obligations qui leur sont imposées en vue de la protection du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de la sécurité et la santé des autres personnes au travail ;
- assister le coordinateur-réalisation, les divers entrepreneurs et les services de prévention et de protection pour permettre à tous les entrepreneurs d'assurer que le milieu de travail et les conditions de travail soient sûrs et sans risques pour la sécurité et la santé à l'intérieur de leur champ d'activités.

5. REGLEMENT DE LA STRUCTURE DE COORDINATION

Le présent projet de Règlement prend en compte les principales dispositions de la nouvelle réglementation :

- La désignation d'un Coordinateur de Sécurité par le Maître d'Ouvrage ;
- L'élaboration d'un Plan Général de Coordination par le Coordinateur ;

Nous nous référons à l'A.R. concernant les chantiers temporaires ou mobiles du 25 janvier 2001 (et modifications)

ARTICLE 1 - BASE

Le Maître de l'ouvrage est tenu de constituer la structure de coordination, ceci conforme à l'article 37 jusqu'à l'article 40 de l'A.R.

Le Maître de l'ouvrage est tenu d'informer les parties intervenantes de la constitution et de l'obligation d'y participer pour les Entreprises concernés.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à la structure de coordination est obligatoire pour toutes les entreprises mandataires, cotraitantes, contractantes, cocontractantes, sous-traitantes ou travailleur indépendant intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3 - COMPOSITION

La structure de coordination est composée:

- du maître d'ouvrage ou de son représentant;
- du coordinateur-réalisation;
- des entrepreneurs présents ou de leurs représentants;
- du maître d'œuvre chargé de la réalisation;
- du maître d'œuvre chargé du contrôle de l'exécution;
- d'un représentant de chacun des comités de prévention et de protection au travail ou, à défaut, des délégations syndicales des entrepreneurs présents;
- si nécessaire, les conseillers en prévention du maître d'ouvrage et des entreprises présentes sur le chantier;
- de deux représentants du comité de Prévention et de Protection au travail de l'entreprise du maître d'ouvrage, lorsque le chantier temporaire ou mobile est situé dans un établissement ou sur un site sur lequel le maître d'ouvrage occupe du personnel et pour lequel il a créé un tel comité;
- de toute autre personne invitée par le maître d'ouvrage.

La structure de coordination peut décider d'entendre toute personne compétente sur un sujet donné.

ARTICLE 4 - MISSIONS

Les missions de la structure de coordination sont les suivantes:

- Définir des règles communes pour assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier ;
- Organiser l'application des mesures définies par le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC) élaboré par le Coordinateur ;
- Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres de la structure de coordination;
- Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier, et plus particulièrement ceux pouvant être liés à la coordination du chantier, en vue de prendre les mesures correctives nécessaires ;
- Instaurer un organe de communication et de concertation dans le cadre de la sécurité et prévention sur le chantier ;

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

L'intervention de la structure de coordination ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entrepreneurs en application des autres dispositions de la loi, ni les attributions des autres institutions représentatives du personnel, compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

ARTICLE 6 - PRESIDENCE

La structure de coordination est présidée par le Coordinateur Réalisation qui :

- Convoque et invite les membres et participants aux réunions ;
- Etablit les ordres du jour ;
- Préside les réunions ;
- Signe les Procès Verbaux, après leur adoption et les consignes dans le Journal de Coordination ;
- S'assure de l'application des mesures décidées.

ARTICLE 7 - SECRETARIAT

Le secrétariat est assuré par le Coordinateur, qui :

- Prépare et expédie les convocations aux membres et aux participants de la structure au moins 1 semaine avant la réunion, sauf urgence. L'ordre du jour de la réunion est joint aux convocations.
- Rédige et diffuse les procès-verbaux des réunions

ARTICLE 8 - DECISIONS

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, celle du Président emporte la décision.

Les décisions sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à tous les parties intervenantes et et concernées sur le chantier.

ARTICLE 9 - PREMIERE REUNION PLENIERE

Le Coordinateur convoque les membres et les participants à la première réunion.

L'ordre du jour comprendra notamment :

- Présentation des personnes présente ;
- Acceptation du Règlement ;
- Présentation du chantier – travaux prévu - phasage ;
- Date de la prochaine réunion ordinaire.

ARTICLE 10 - REUNIONS

La structure de coordination se réunit au moins tous les 3 mois. En outre, elle est réunie :

- A la demande de la majorité des membres ayant voix délibérative ;
- Sur initiative du président - coordinateur ;

Les réunions auront lieu sur le chantier, dans un local approprié et pendant les heures du travail.

Les réunions peuvent être précédées par une inspection du chantier.

N.B. : Les entrepreneurs communiqueront systématiquement, les registres, rapports, notes et observations :

- de l'Inspection du Travail
- ou de tout autre Organisme d'Hygiène et de Sécurité.

En cas d'accident de travail grave, les entrepreneurs avertiront immédiatement :

- le Coordinateur,
- le Maître d'Œuvre de la phase exécution
- l'Inspection du travail

Chaque entreprise doit faire parvenir au président, 5 jours avant la date de la réunion ordinaire, le tableau de bord du nombre des accidents du travail, du nombre des journées perdues et du nombre des heures ouvrées effectuées sur le chantier pendant le trimestre écoulé ou depuis le début de son intervention sur le site ainsi que le relevé des circonstances détaillées des accidents du travail survenus.

ARTICLE 11 - ORDRE DU JOUR

Cet ordre du jour est communiqué cinq jours au moins avant la date de réunion aux différents intervenants, par le coordinateur.

Les récurants de l'ordre de jour sont :

- approbation du rapport de la réunion précédente
- situation de la sécurité sur le chantier
- rapport de l'inspection du chantier au point de vue sécurité
- planning des travaux pour la période future
- divers

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES DIFFICULTES

Tout différent entre les membres de la structure de coordination fera l'objet d'une tentative de conciliation lors d'une réunion plénière ou lors d'une réunion restreinte. En cas de désaccord entre les parties, il appartiendra au Maître d'Ouvrage sur base des conseils qui lui seront présenté de trancher.

ARTICLE 13 - PENALITES APPLICABLES PAR LA LOI

Les entrepreneurs, les sous traitants qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées en matière de structure de coordination, seront passibles d'une peine d'amende.

Toute absence à l'une de ces réunions, malgré l'envoi d'une convocation sera passible d'une peine d'amende de 125 Euros immédiatement déductible par le Maître d'Ouvrage sur la facture suivante présentée par l'entreprise concernée.

6. PERMIS

Les permis de travail sont un moyen pour parvenir à une consultation transparente et à des engagements obligatoires entre toutes les parties impliquées dans un travail. Un permis de travail sert à mettre à plat toutes les conditions au nom desquelles le travail doit être exécuté, et ce, tout particulièrement lorsque le travail implique des procédures complexes et l'activité de co-/sous-traitants sur les installations.

En parlant au sens large, nous pouvons définir deux sources de risque :

- le travail, les outillages et les matériaux,
- les procédures en tant que telles, en fonction du type et du contenu des installations.

Le présent document présente, en particulier, les mesures de sécurité exigées pour l'exécution du travail dans des conditions de sécurité et sans dommage pour les installations.

En pratique, nous disposons des combinaisons suivantes de permis :

- permis de travail (dans des conditions de sécurité),
- des permis pour travailler dans des espaces clos,
- des permis pour travailler avec des sources radioactives,
- des permis pour travailler en faisant du feu ou en produisant de la chaleur,
- des permis pour creuser.

Le permis de travail se compose des éléments suivants :

- un acte de candidature pour le travail,
- la liste des étapes à suivre par le service compétent,
- la liste des étapes à suivre par le détenteur du permis,
- la ratification du permis de travail.

Les dispositions suivantes ont une certaine importance en rapport avec les permis de travail :

- lire et discuter tous les termes du permis,
- en cas de questions, ne jamais démarrer le travail avant d'avoir obtenu une réponse à ces questions,
- en cas d'écarts par rapport au plan, recourir à une nouvelle consultation,
- les conditions mises par écrit doivent faire l'objet d'une note détaillée,
- une fois le travail achevé, le permis doit être transmis à la partie responsable.

7. PERSONNEL NOUVELLEMENT RECRUTE

La responsabilité doit être partagée entre les directeurs des entreprises et le directeur de la sécurité.

Le directeur doit fournir toutes les informations concernant la sécurité au nouveau travailleur au moment où il entre dans ses fonctions.

Exigences de base :

- prendre soin de votre sécurité et de celle de vos collègues,
- respecter les règles de la firme dans laquelle vous travaillez,
- respecter les instructions pour la sécurité données par vos supérieurs hiérarchiques,
- établir un rapport sur tout type de danger et ne jamais hésiter à demander des renseignements au moindre doute.

7.1. PERSONNEL ADMINISTRATIF

Ce personnel doit être familiarisé avec les accès aux issues de secours dans le bâtiment en construction

Il doit être conscient de la différence existant entre une alerte et une alarme pour l'évacuation. Le personnel doit aussi connaître les membres qui appartiennent à l'équipe chargée d'intervenir en cas d'urgence à leur étage.

Les employés doivent se conformer aux instructions quotidiennes émises par leur conseiller en matière de prévention et par leurs supérieurs hiérarchiques.

Ils doivent participer, en toute responsabilité, aux exercices d'évacuation organisés par le service interne de prévention et de protection.

7.2. PERSONNEL TECHNIQUE

Toute personne, avant de se mettre à la tâche, doit être consciente des dangers que comporte sa mission.

Toute personne victime d'une chute, d'un incendie ou d'un évanouissement doit savoir où aller et qui contacter !

7.3. EXAMEN MEDICAL

Toutes les personnes travaillant sur le chantier doivent être en ordre d'un point de vue examens médicaux. Toute maladie ou blessure pouvant affecter leur aptitude à travailler devra faire l'objet d'un rapport au supérieur direct, qui, si besoin est, ordonnera aux personnes concernées de passer un nouvel examen médical afin d'obtenir de plus amples informations sur leur santé.

7.4. HYGIENE INDIVIDUELLE

L'hygiène individuelle constitue une partie essentielle du travail quotidien. A chaque interruption de travail (repas, pause de santé, fin de journée etc.), il faut se laver les mains soigneusement, en utilisant, de préférence, de l'eau et du savon. Il est interdit de manger, de boire ou de fumer sur le lieu de travail, excepté dans le local affecté à cet effet.

8. DANGERS

8.1. PRODUITS DANGEREUX

L'usage de produits dangereux (poisons, combustibles, explosifs) sur le site doit être signalé à l'avance au coordinateur sécurité du chantier. Tout usage, stockage, étiquetage et inventaire sera soumis aux règles courantes en vigueur. Le manuel d'utilisation et la documentation relative à la sécurité devront être disponibles sur place. Les ouvriers manipulant des produits chimiques devront connaître les procédures pour manier ces substances (équipement de protection personnel à employer, méthodes de stockage etc.) et sont tenus de lire intégralement la notice présentant les données relatives à la sécurité du matériau utilisé (lecture obligatoire avant l'emploi).

8.2. ALCOOL, DROGUES ET MEDICAMENTS

Il est absolument interdit de consommer de l'alcool ou des drogues douces ou fortes sur le chantier. Interdiction de travailler et de pénétrer sur le site sera signifiée à toute personne sous l'influence de telles substances. Toute personne prise en flagrant délit sera renvoyée définitivement.

Tout membre certifié du personnel (chargé de fonctions de sécurité) qui suivrait une médication affectant ses capacités devra en informer son responsable direct et le coordinateur sécurité du chantier. Si besoin est, il faudra procéder à son remplacement temporaire.

8.3. TRAVAIL EXECUTE EN ALTITUDE

Pour tout travail effectué à une altitude supérieure à 2 mètres, l'emploi de dispositif de protection collective ou individuelle est obligatoire. Les protections collectives sont prioritaires aux protections individuelles !

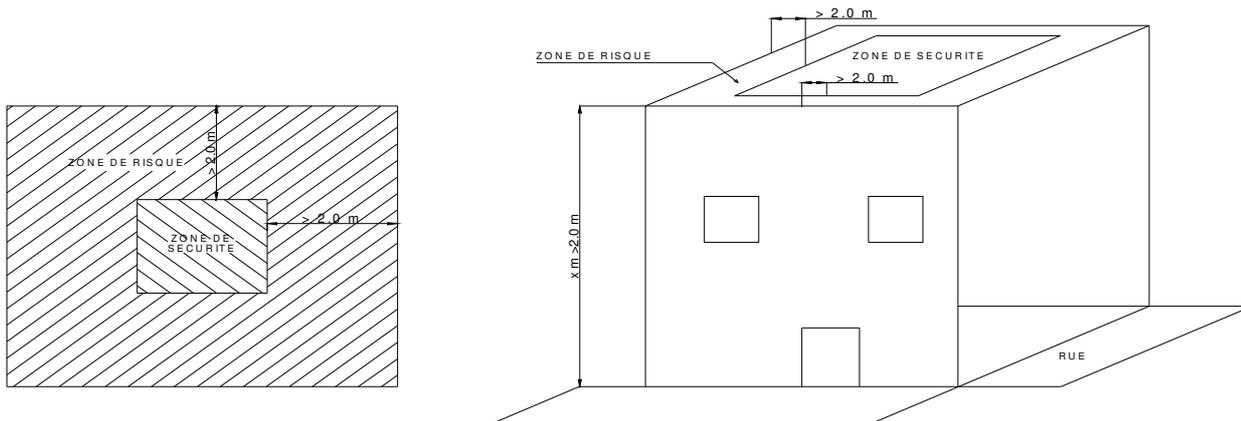
La hauteur d'un échafaudage mobile ne devra jamais dépasser le triple de sa largeur minimale à la base. Il devra être équipé de freins ; il est interdit de déplacer l'échafaudage tant que des ouvriers se trouvent dessus.

Tout échafaudage supérieur à 8 m devra faire l'objet d'un certificat accordé par un organisme agréé. Avant toute utilisation, on devra effectuer une évaluation de sa stabilité. Si, pour quelque raison que ce soit, les dispositifs de sécurité standard font défaut sur la structure à escalader, cette évaluation proposera toutes les mesures garantissant la sécurité personnelle de l'ouvrier chargé d'escalader. On devra appliquer toutes les mesures envisageables pour y accéder en toute sécurité.

L'entrepreneur assurera les sécurités collectives contre les chutes pour tous les chemins d'accès verticaux comme horizontaux à toutes les personnes autorisées sur chantier. Cela concerne notamment la protection des ouvertures extérieures, des escaliers et planchers, des terrasses, des gaines et trémies et des réservations diverses.

Si vous n'êtes pas sûr de la qualité des matériaux constitutifs du plancher, des escaliers, de l'échelle...n'utilisez pas ces structures !

Ne jamais s'approcher à moins de 2 mètres d'un rebord sans prendre de précautions contre une chute éventuelle. Il faut TOUJOURS travailler avec des équipements de protection collectifs. Si pour des raisons techniques ce n'est pas possible, alors les équipements de protections individuels seront utilisés.



Equipement requis EPI sur un toit si l'EPC est impossible :

- 1 harnais de sécurité intégral EN 361/358,
- des chaussures de sécurité EN 345,
- 1 casque à usage industriel EN 397
- 1 corde de travail (seizing), d'une longueur de 3 m, avec protège-corde EN 358, 1 mousqueton à visser EN 362 et 1 mousqueton stop-chute EN353/1.
- 1 double corde de sécurité ET 355 avec absorbeur de choc, maximum. 2 m., avec 2 crochets automatiques avec large ouverture, 2 mousquetons automatiques et 1 mousqueton avec fermeture à vis
- 1 corde de travail semi-statique (longueur=25m), Ø 10,5mm avec un protège-corde EN 1891,
- 1 dispositif pour arrêter la chute avec une corde munie d'1 mousqueton avec fermeture à vis

8.4. CHUTE D'OBJETS

On devra accorder le plus grand soin à la prévention des risques de chute d'objets. Autant que possible, tous les outils servant au travail en altitude devront être attachés à l'ouvrier chargé de les manipuler. Les plates-formes de travail devront être munies de grillages ultra-fins ou de filets de protection pour retenir les plus petits boulons ou écrous risquant de tomber. Nous rappelons ici encore l'obligation du port du casque de sécurité et des chaussures de sécurité !

8.5. DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

L'entrepreneur devra s'assurer, avant tout démarrage des travaux, que les installations électriques existantes sur le site ou installées à sa demande pour les besoins du chantier soient conçues et établies en fonction de la tension que détermine leur classe. Elles devront présenter un niveau d'isolement approprié à la sécurité et être protégées au moyen de protection différentielle sensible au courant de défaut, les protections de circuits terminaux étant assurés par des dispositifs de coupure dits à haute sensibilité comme préconisé dans le R.G.I.E.

Chaque nouvelle installation électrique fera l'objet d'un contrôle par un Organisme Agréé avant la mise en service. Le personnel des entreprises d'électricité intervenant sur les armoires électriques devra obligatoirement avoir l'habilitation adaptée.

Formation de type compétence, article 233 du RGIE

Compétence des personnes	Caractéristiques du matériel et mise en œuvre
BA1 BA2	Ordinaires Enfants
BA3	Handicapés
BA4 BA5	Averties Qualifiées
	Normal Matériel de degré de protection supérieur à IP2X. Inaccessibilité des matériels dont les températures des surfaces extérieures sont > 80° C. Inaccessibilité des matériels dont les températures de surfaces extérieures sont > 80° C. Matériel non protégé contre les contacts directs admis

8.6. TRAVAUX D'EXCAVATION

Pour chaque excavation d'une profondeur >1,20m, dont le temps d'élaboration dépasse une semaine, ainsi que pour tout pompage de la nappe phréatique précédant les travaux d'excavation, on devra envoyer, pour autorisation, une copie du rapport d'excavation à l'inspection technique 48 heures avant d'entamer les travaux (art. 437bis RGPT).

Les travaux d'excavation pourront être entrepris une fois que l'entrepreneur et/ou son sous-traitant auront reçu tous les renseignements indispensables au sujet du contenu du sous-sol (gaz, électricité...). On devra creuser le premier mètre de l'excavation manuellement.

8.7. TRANSPORT DU PERSONNEL

Chaque entrepreneur (et (co-)sous-traitant) doit prendre des dispositions pour assurer le transport de son personnel. Le conducteur et le matériel choisi pour ce transport doivent se conformer aux règles spécifiques de la circulation routière (certificat médical (RGPT) et technique). Le respect du code de la route en vigueur en Belgique est une condition impérative. Le chauffeur devra être en possession du certificat médical l'autorisant à conduire d'autres collègues (poste de sécurité).

Tout accident de transport sera traité comme un accident (ordinaire) de la circulation routière. Tout accident donnera lieu à un rapport qui devra être transmis au coordinateur sécurité.

8.8. CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les conditions météo sont un critère important qui marque le cours d'un projet de construction. Ces conditions s'imposent durant toute la période de construction comme durant toutes les périodes de maintenance.

Conditions	Dangers	Contrôle
Gel, glace, neige	Structure glissante	Vérifier que les ouvriers portent des chaussures anti-dérapantes ainsi que des gants.
	Des stalactites/stalagmites ou des tas de neige peuvent se détacher	Etablir des zones de risque de chute de neige pour protéger les ouvriers. Veiller à ce qu'aucun ouvrier ne stationne sous l'aire de travail pendant l'ascension/la descente ou pendant le travail.
Froid	Les structures métalliques sont extrêmement froides au toucher	Veiller à ce que les ouvriers portent des vêtements chauds et des gants.
	Doigts gelés	Veiller à ce que les ouvriers portent des gants appropriés.
	Hypothermie	Veiller à ce que les ouvriers portent des vêtements chauds et des gants. Les ouvriers chargés d'escalader doivent bénéficier de pauses à intervalle régulier.
Brouillard ou plafond nuageux	Peut se manifester sans signe avant-coureur	Ne pas démarrer le travail. Avant l'ascension, consulter le bulletin météo et vérifier les conditions climatiques.
	Le site de travail ne peut plus être vu depuis le sol	Ne pas escalader. Si les ouvriers sont déjà à l'œuvre, ne leur permettre de continuer que si un contact vocal avec le sol peut être maintenu.
Pluie	Gêne pour l'ouvrier chargé d'escalader	Veiller à ce que les ouvriers portent un imperméable.
	Structure glissante	Vérifier que les ouvriers portent des chaussures antidérapantes.
Orages	Eclairs	Faire redescendre les ouvriers chargés d'escalader pour qu'ils puissent s'abriter des structures conductrices telles que les mâts et cabines de pilotage.
Vent	Vent frigorifiant	Veiller à ce que les ouvriers portent des vêtements chauds et des gants.
	Vitesse du vent	Les ouvriers chargés d'escalader doivent rester attachés en permanence au moyen d'une sangle de sécurité ou d'un cordage. Les ouvriers ne doivent jamais grimper sur le site de travail si le vent a une vitesse supérieure à 60 km/h.
Chaleur / soleil	Transpiration	Veiller à ce que les ouvriers portent des gants adéquats. Utiliser une crème de protection contre le soleil. Veiller à ce que les ouvriers portent des

		vêtements légers qui les protègent contre les coups de soleil.
--	--	--

9. ACCES AU CHANTIER

Chaque entreprise devra évacuer ses propres déchets depuis la zone de travail jusqu'à la décharge publique. Les accès et sorties du chantier doivent à tout prix rester libres et propres. L'entreprise veillera à ce qu'il n'y ait pas de nuisances dues aux boues.

L'accès au chantier ne se fera que par une et une seule entrée. La limite du chantier sera représentée par des barrières de telle sorte que le public ne puisse y avoir accès. De même, des panneaux reprenant cette interdiction d'accès, le port obligatoire du casque de sécurité et des chaussures de sécurité seront placés à l'entrée du chantier.

10. AGREMENT DE CONTROLE

Ces contrôles concernent essentiellement les harnais de sécurité, les câbles, les chaînes, les charpentes, les entraînements de systèmes élévateurs, les chaudières, les installations électriques moyenne tension et haute tension, les générateurs acétylènes les cylindres à gaz comprimé, liquéfié ou dissous, les cylindres à air comprimé dans les mines, les installations ou substances capables d'émettre des radiations ionisantes.

Ces contrôles ont un caractère obligatoire. Le Règlement général pour la protection du travail ou un Arrêté Royal spécifique viennent en déterminer la nature et les intervalles.

Harnais de sécurité

- avant leur première utilisation et une fois tous les 12 mois au minimum,
- après chaque utilisation pour rattraper quelqu'un. La même procédure devra être suivie pour les cordages et les dispositifs pour arrêter les chutes.

Installations électriques en général

- Conformément au RGPT. (art. 262), avant et après le lancement d'une installation,
- une fois par an pour les installations de moyenne tension ou de haute tension,
- avant le lancement de toute activité ou l'extension significative d'une installation.
- Conformément au RGPT (art. 270 à 272), avant et après le lancement d'une installation,
- en fonction d'une modification ou d'une extension significative,
- une fois par an pour les installations de haute tension,
- une fois tous les 25 ans pour les applications domestiques à basse tension,
- une fois tous les 5 ans pour toutes installations à basse tension.

Accessoires pour monter les charges (art. 280, 281 et 283 RGPT)

- avant et après tout démarrage,
- une fois par an pour les systèmes d'entraînement et les charpentes,
- quatre fois par an pour les chaînes, câbles, crochets, courroies...

Echafaudages mobiles suspendus, bennes, nacelles, sièges et autres appareillages équivalents (art. 452.2 et 453.2 RGPT), avant et après tout démarrage,

- une fois par an pour les systèmes d'entraînement et les charpentes,
- quatre fois par an pour les chaînes, câbles, crochets, courroies...

En plus de cette série de contrôles, il faut procéder à d'autres contrôles exigés par les spécifications du RGPT.

Les échelles doivent être maintenues en bon état et soumises à un contrôle à intervalles réguliers exécuté par un technicien qualifié.

Les cylindres de gaz butane, propane ou mixte, avant d'être remplis, devront être inspectés par une personne qualifiée (art. 358).

Le directeur de la société ou son agent agréé (art. 441) devra inspecter les matériaux utilisés pour les échafaudages, y compris les câbles et cordes, avant d'être assemblés.

L'efficacité des ballasts des poutres d'un échafaudage à cantilever devra être révisée par le directeur de la firme ou par son agent agréé (art. 451.7) à intervalles réguliers et, au moins, avant chaque nouveau démarrage faisant suite à une suspension de travail supérieure à 24 heures.

L'échafaudage doit être contrôlé par une personne compétente :

- avant de l'utiliser à nouveau,
- une fois par semaine, au moins,
- après chaque suspension prolongée du travail,
- chaque fois que sa stabilité ou sa résistance ont été compromises,

L'employeur doit s'assurer que l'échafaudage satisfait aux réglementations en vigueur (art. 456), qu'il ait lui-même fait construire cet échafaudage ou non, avant de pouvoir autoriser ses ouvriers à l'escalader.

Contrôle des harnais de sécurité :

- tout l'équipement de sécurité doit être contrôlé avant chaque utilisation,
- tout l'équipement de sécurité doit être contrôlé (recherche des défauts : fêlures des parties métalliques, effacement des couleurs sur les courroies ou harnais),
- tout l'équipement de sécurité doit être gardé propre et sec et doit être stocké dans un sac protégé contre la lumière du soleil quand il n'est pas utilisé,
- tout l'équipement de sécurité doit être contrôlé au moins une fois tous les 12 mois et muni d'un certificat de sécurité,
- tout l'équipement de sécurité doit être contrôlé chaque fois qu'il a servi à rattraper une personne ; il devra être remplacé par un équipement neuf si le test subi est négatif.

11. SITUATIONS D'URGENCE

11.1. DEFINITION

Une situation d'urgence signifie :

- un événement qui a un grave impact sur la santé des employés,
- un événement qui cause un grave dommage à l'équipement et/ou à l'environnement.

En voici des exemples :

- un accident nécessitant une assistance médicale urgente,
- un incendie,
- une explosion,
- une irradiation,
- une fuite incontrôlée de gaz ou de liquides.

Pour des raisons de sécurité, on doit disposer d'un téléphone sur le site de travail (Veillez à ce qu'un réseau de télécommunications soit toujours présent sur l'aire de travail. Attention : les réseaux Proximus, Mobistar et Base n'ont pas une couverture universelle en Belgique !).

11.2. RAPPORTS DECRIVANT LES ACCIDENTS

Tout accident devra être décrit dans un rapport le plus tôt possible.

Appelez immédiatement les services de secours :

- via ligne fixe : ambulance / brigade de pompiers : **100**, police: **101**
- via téléphone portable : ambulance / brigade de pompiers : **112 ou 100**, police: **101**

Donnez les renseignements suivants :

- votre nom,
- le lieu de l'accident,
- si possible, la nature de la blessure ou des blessures,
- le nombre des victimes,
- le chemin d'accès de l'ambulance,
- Veillez à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur l'emplacement de l'accident en faisant répéter à votre interlocuteur le lieu de cet accident. Allez attendre l'ambulance ou envoyez quelqu'un au devant de l'ambulance. Dès que la situation d'urgence a été stabilisée, procédez à une enquête pour découvrir la cause de la situation.
- Allez attendre les services de secours à l'entrée du site pour leur indiquer l'emplacement exact de l'accident.
- Appelez votre responsable direct et le coordinateur sécurité exécution.

Les rapports décrivant chaque accident/incident doivent être adressés au coordinateur sécurité « réalisation » du chantier.

Lieu de l'accident :	
Date d'accident	
Circonstance et faits	
Mesure à prendre	

12. PANNEAUX DE SECURITE

Vous devez appliquer l'Arrêté Royal du 17/06/1997 à tout endroit où vous travaillez.

Ces panneaux ont pour objectif fondamental de délivrer à chacun un message rapide et déchiffrable instantanément qui s'applique aux questions de santé et de sécurité.

On répertorie 6 genres différents de panneaux relatifs à la sécurité et à la santé, présentant chacun des combinaisons multiples de formes et de couleurs.

- Interdictions
- Avertissement des dangers
- Obligations
- Sauvetage (premier secours, évacuation)
- Lutte anti-incendie
- Repère d'obstacles

Couleur	Signification	Message
Rouge	Interdiction	Interdit de...
	Alerte vis-à-vis d'un danger	Stop, immobilité requise, commutateurs de sécurité, évacuation
	Lutte anti-incendie	Identification et localisation
Jaune	Avertissement	Surveillance, vérification
Bleu	Obligation	Vous devez...
Vert	Sauvetage / premier secours	Portes, issues, voies d'accès, matériaux
	Situation de sécurité	Retour à la normale

12.1 AVERTISSEMENT



Danger biologique



Surfaces réfrigérées



Substances dangereuses ou irritantes



Substances toxiques



Matières inflammables



Véhicules de transport



Danger d'électrocution



Agent oxydant



Champ magnétique



Danger de chute



Chute



Danger d'explosion



Rayon laser



Charges en hauteur

	Danger		Irradiation ionisante
	Irradiation non ionisante		Substances corrosives
	Avertissement, obstacles		

12.2. LUTTE ANTI INCENDIE

	Dévidoir incendie		Téléphone de secours
	Extincteur portable		Echelle de secours
	Suivre la flèche vers la sortie		

12.3 SIGNALÉTIQUE

	Chaussures de sécurité		Passage piétons
	Gants de sécurité		Casques de protection
	Harnais de sécurité		Casque de sécurité
	Masque de protection		Lunettes de sécurité
	Combinaison de sécurité		Masque anti-gaz

12.4. INTERDICTIONS

	Interdit à toute personne		Eau non potable
---	---------------------------	--	-----------------



Interdit de fumer



Feu à découvert interdit



Interdit à toute personne sans autorisation



Interdit d'éteindre avec de l'eau



Interdit aux véhicules de transport



Interdit de toucher

Pictogramme à l'entrée du chantier :

- Port du casque obligatoire
- Port des chaussures de sécurité obligatoire

13. EVALUATION DU RISQUE : MODE DE TRAVAIL

Une évaluation du risque doit être réalisée avant d'entreprendre tout travail en conformité avec la législation fédérale belge en matière de sécurité (RGPT/ARAB et Codex).

Pour satisfaire à cette condition, l'entrepreneur (et (co-)sous-traitant) devra entreprendre les mesures suivantes :

- Eviter tous dangers,
- Evaluer les dangers qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les dangers à leur source,
- Remplacer tout élément présentant un danger par un élément dépourvu de tout danger ou moins dangereux,
- Prendre des mesures collectives de protection avant de prendre des mesures individuelles de protection.
- Adapter le travail aux ouvriers chargés de l'exécuter, en particulier, en ce qui concerne la conception des aires de travail et le choix des équipements de travail comme des méthodes de travail et de production :

Pour y arriver, l'ordre des étapes suivant devra être respecté :

- Eviter le danger,
- Eliminer le danger,
- Réduire le danger,
- Se doter d'EPC (Equipement de Protection Collective),
- Se doter d'EPI (Equipement de Protection Individuelle).

Le présent plan de sécurité et de santé doit être lu en complément des annexes 3 et 4 de la loi sur les chantiers temporaires ou mobiles de Janvier 2001 paru au moniteur belge du 07 février 2001.

13.1. PRINCIPES GENERAUX DE SECURITE – ANALYSE DE RISQUE

13.1.1. Accessibilité et préparation du site de construction

Risques	Mesures de prévention
Accès au site de construction, accès à l'intérieur du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier avec l'entreprise principale que le bâtiment est facilement accessible à tout moment pour permettre les allées et venues des ouvriers. - Prendre les mesures appropriées au cas où l'une des entrées resterait temporairement fermée. - Vérifier l'organisation à laquelle répond les arrivées et départs des véhicules requis.
Accès au site de construction pour les personnes autorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler les barrières et vérifier que l'accès au site de construction reste interdit aux personnes dépourvues d'une autorisation. - Garantir que les affichages soient bien en place (interdictions et obligations). - Vérifier avec l'entreprise principale les moyens et mesures pris pour assurer et contrôler l'accès.



Chute	- Vérifier que les plates-formes et échafaudages à disposition existent réellement et sont équipés intégralement de glissières et de mécanismes d'attache.
Risques d'accident	- Vérifier que des mesures ont été effectuées pour éliminer le risque de chute de matériaux sur les voies publiques, sur les zones de relations commerciales ou sur les firmes voisines ; autrement dit, vérifier que toute chose occupe sa place à une hauteur raisonnable et sans risquer de déborder.
	- Fermer et verrouiller l'accès aux provisions, en dehors des horaires d'occupation et de travail sur le site.
	Si besoin est, vérifier que l'on dispose bien des autorisations nécessaires délivrées par les services communaux en ce qui concerne l'utilisation par l'entreprise des voies publiques d'accès au site de construction.
Manque d'hygiène	Vérifier que les dispositions ont été prises pour proposer des installations sanitaires mobiles sur les sites de construction (vestiaires, réfectoire, laverie, toilettes) ; sinon, contrôler s'il existe des installations fixes. Sur tout site (en tout bâtiment), on doit disposer d'espaces pour manger et se changer. On doit disposer d'une toilette au moins par site (art.75 RGPT/RGPT).
Dangers de blessure	- Contrôler l'installation d'une panoplie de premier secours ; contrôler l'installation de ce service ainsi que les procédures à suivre en cas d'accidents. - Diffuser les numéros de téléphone d'urgence, ainsi que les procédures à suivre en pareil cas.
Dangers d'incendie	- Se souvenir des moyens utiles pour une première intervention : une batterie d'extincteurs à poudre pour les incendies des classes ABC ou des extincteurs à CO ² , en fonction de la nature des risques. - Se souvenir de l'emplacement assigné à ces moyens de première intervention et garantir leur accessibilité. Des extincteurs seront mis en place aux endroits le nécessitant comme les locaux affectés au personnel, les bureaux de chantiers et les locaux de stockage. - Vérifier la présence et la localisation d'issues de secours en cas d'incendie d'origine extérieure ; faire en sorte que ces issues restent dégagées en permanence. - Toute personne utilisant des postes de soudure ou de découpage devra être munie de « permis de feu » et ne travailler qu'en présence d'un extincteur à poudre. Ce permis doit être demandé au coordinateur sécurité au moins 72 heures avant l'exécution du travail.

13.1.2. Installation du site de construction

Risques	Mesures de prévention
Risques d'électrocution	- Prévoir le raccordement à la terre des armoires électriques des équipements ; prévoir un système de verrouillage. - Charger un organisme de contrôle de faire la réception de l'installation sur le site de construction. - Ne jamais exploiter les installations existantes sans avoir demandé une attestation de mise en condition délivré lors du dernier contrôle.
Disposition des bâtiments (bureaux et ateliers)	- Choisir le site judicieusement en fonction de son accessibilité et des installations dont il dispose. Suspendre la construction de toute installation déjà entreprise et des installations à entreprendre. - Etablir un plan d'installation adapté afin d'éliminer toutes les nuisances.
Construction des installations destinées aux bureaux et aux ateliers	- Ne pas oublier d'installer toutes les commodités indispensables. - Se souvenir d'installer les balisages, signalisations lumineuses, éclairages et palissades nécessaires (parois etc.). - Réserver une voie d'accès alternative pour la circulation et garder une voie d'accès privée au site de construction, si besoin est. - Réserver une zone de stockage pour les différents matériaux et fournitures. - Réserver un espace de parking pour les véhicules privés et pour les véhicules des usagers du site. - Contrôler les provisions d'eau potable et celles des installations sanitaires. Contrôler l'approvisionnement en énergie électrique.

Maintenance des installations	<p>Actualiser les plans d'installation.</p> <p>Assurer en permanence la propreté et l'ordre des bâtiments et installations. Penser à la récupération et à l'élimination des déchets (bennes, poubelles...).</p> <p>Faire évacuer certains déchets spéciaux par le biais de firmes accréditées (huiles, ordures ménagères...)</p>
-------------------------------	--

13.1.3. Classification fonctionnelle des matériaux

a. Tous matériaux

Risques	Mesures de prévention
Non-conformité	Tous les matériaux devront être en conformité avec les réglementations minimales de l'annexe des directives intitulées "Equipement de travail", Article du 12 août 1993 où ils devront être accompagnés d'une déclaration de conformité aux normes de la CE concernant la Directive européenne sur les "Machines".

b. Moyens pour monter les charges

Risques	Mesures de prévention
Pulvérisation Renversement de marche Basculement	<p>Choisir le moyen le mieux approprié pour monter vos charges (courroies, chaînes...).</p> <p>Vérifier que les contrôles ont été effectués par un organisme accrédité : avant le lancement du site de construction, chaque trimestre, après toute modification.</p> <p>Contrôler la qualification des différents opérateurs (station de sécurité, examen médical, licence).</p> <p>Etablir le plan opérationnel : utilisation correcte par une personne accréditée, manipulation adaptée aux ressources de la machine, supervision de la sécurité des autres ouvriers.</p> <p>Déterminer les instructions pour la manipulation.</p> <p>Déterminer un site offrant à l'opérateur une visibilité directe et un espace de retrait suffisant qui soit adapté aux obstacles : lignes électriques...</p>
	<p>Contrôler la stabilité du sol ou des revêtements existants.</p> <p>A aucune occasion, il ne sera permis de laisser une charge en l'air sans qu'un opérateur ne soit présent pour surveiller en permanence les manœuvres.</p>

c. Soudure

Risques	Mesures de prévention
Corps étranger fiché dans l'œil Radiations Fumée	<p>Utiliser du matériel conforme.</p> <p>Porter les équipements de protection individuelle suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lunettes filtrantes adaptées à la nature de la soudure, - gants, - tenue vestimentaire adaptée au type de travail, <p>Ventiler les emplacements servant aux travaux de soudure, faire aspirer la fumée provenant des postes fixes de soudure.</p> <p>Vérifier la qualification des opérateurs.</p> <p>Ne jamais mettre en marche un arc à souder électrique au-dessus d'un câble de guidage ou d'une attache métallique de sécurité. Attacher la fixation de la terre le plus près possible de la partie soudée.</p> <p>Placer les parties soudées contre des murs opaques afin d'éviter d'exposer des tiers à la proximité d'une source de radiation.</p>

13.1.4. Sources d'énergie

a. Electricité

Risques	Mesures de prévention
Electrocution	<p>Installations conformes aux réglementations prescrites.</p> <p>Faire effectuer les contrôles normaux par les organismes agréés.</p> <p>Contrôler les branchements à la terre et protéger les câbles sous tension.</p> <p>Contrôler l'efficacité du différentiel intégré au commutateur de sécurité (si nécessaire).</p> <p>Equiper les installations électriques de dispositifs munis d'un « coupe circuit - coup de poing » si nécessaire.</p> <p>Vérifier que les interventions sur l'installation électrique soient réalisées par des techniciens accrédités.</p> <p>Verrouiller les armoires électriques au moyen d'une clé ou d'une protection frontale intégrale.</p> <p>Débrancher systématiquement les appareils électriques à la fin de la journée ; cette consigne se rapporte à l'utilisation non continue d'appareils.</p> <p>Surveiller attentivement l'état des équipements usagés, leur fonctionnement et leurs conditions d'utilisation.</p>

b. Laser

Risques	Mesures de prévention
Radiations	<p>Contrôler que l'utilisateur n'intercepte pas constamment la trajectoire des rayonnements (sélectionner la hauteur de l'installation en conséquence).</p> <p>Respecter la législation adéquate se rapportant à la classification du laser employé.</p>

c. Fuel

Risques	Mesures de prévention
Explosion Incendie	<p>Contrôler le positionnement du branchement à la terre par rapport aux réservoirs afin d'éliminer l'électricité statique.</p> <p>Ventiler l'emplacement du magasin de stockage.</p> <p>Installer des extincteurs à poudre à portée des stocks.</p> <p>Vérifier la conformité des dépôts (avec l'autorisation de la firme en question).</p>

d. Air comprimé

Risques	Mesures de prévention
Explosion	<p>Utiliser un matériel conforme.</p> <p>Vérifier les réservoirs et vannes ainsi que la flexibilité de l'ensemble.</p> <p>Faire exécuter le contrôle des réservoirs ayant une capacité supérieure à 300 litres par un organisme certifié.</p>

e. Gaz

Risques	Mesures de prévention
Explosion Incendie	<p>Ne jamais stocker de propane à l'intérieur.</p> <p>Attacher les bouteilles utilisées ou stockées en position debout.</p> <p>Equiper les conduites de gaz combustible de vannes anti-retour (si nécessaire).</p> <p>Vérifier la conformité des dépôts.</p>

13.1.5. Systèmes hydrauliques

Risques	Mesures de prévention
Explosion / fissuration	<p>Vérifier l'état des dispositifs flexibles, absence de fissures et les pressions limites acceptables.</p>

13.1.6. Garde-fou

Risques	Mesures de prévention
Eliminer les chutes	<p>Contrôler la présence d'un garde-fou sur chaque emplacement où peut se manifester un risque de chute >2m. Taille minimale du garde-fou entre 100 cm et 120 cm dont une partie intermédiaire haute entre 40cm et 50cm et une plinthe haute de min. 15cm.</p> <p>Signaliser chaque excavation au moyen des pictogrammes destinés à la sécurité (AR 17/06/1997).</p> <p>Pour chaque excavation d'une profondeur > 1,50m, recours obligatoire à un système anti-chute installé dans l'excavation (la note de stabilité peut faire diminuer cette distance si le sol est de qualité inférieure).</p> <p>De jour comme de nuit, les excavations doivent être balisées et protégées.</p>

13.2. ANALYSE DE RISQUES SPECIFIQUES AU CHANTIER

13.2.1 Gros œuvre clos

13.2.1.1 *Préparation du chantier.*

DOCUMENTS	REALISATION	ANNEXE
Avis préalable d'ouverture de chantier		
Ministère de l'emploi et du travail		
C.N.A.C		
Demande de documents		
Plan général de prévention		
Planning des réunions de coordination		
Plan particulier de prévention des sous-traitants		
Plan d'impétrants Commune (demande des noms des concessionnaires) Eau Gaz Electricité Téléphone Télédistribution SNCB / TEC / STIB etc. Armée Autres.....		
Isolation de ligne électrique aérienne		
Demande de raccordements		
Téléphone		
Eau courante		
Electricité		
Raccordement à l'égout		
Demandes particulières		
Autorisation de rabattement de la nappe		
Autorisation de réaliser des essais de sol		
Approbation de la signalisation du chantier		
Réalisation de documents		
Plan d'implantation général du chantier		
Plan de signalisation du chantier approuvé par la commune		
Plan des - clôtures - accès - passage tiers - passage sur chantier		
Plan d'organisation du chantier - Stockage - Baraquements - Silos mortier - Grue		

Consignes en cas d'accidents		
Affiche récapitulative		
Equipements de 1er secours du chantier		
Nom des secouristes		

13.2.1.2 Aménagement du chantier.

Objet	Risques	Mesures de prévention
Recherche des câbles et conduites enterrés	Contact chaud/froid : explosion de gaz	Repérage de la position exacte des conduites souterraines sur base des plans d'installations et d'un détecteur si nécessaire
	Exposition à ou contact avec le courant électrique : câbles B/M/H tension	Repérage de la position exacte des conduites souterraines sur base des plans d'installations et d'un détecteur si nécessaire
	Substances nocives (gaz produits dangereux dans pipeline)	Envoi écrit par recommandée de l'absence de responsabilité en cas de non mise à disposition des plans
Baraques de chantier	Chute de personne de plain pied: - durant le montage - à l'utilisation	Disposer d'un espace suffisant et d'une surface d'implantation plane ; entretien régulier ; mise en place d'un dispositif de nettoyage des bottes et chaussures à l'entrée de la baraque ; ancrage des marches d'accès
	Chute d'objet manutentionné (chute de la cabine lors de sa mise en place)	Appareil et accessoires de levage contrôlés par un organisme agréé
	Coinçage dans objet mobile durant la mise en place de la baraque	Maintenir des distances suffisantes entre les parties en mouvement et les parties fixes, utilisation des EPI
Bureau	Contact objet immobile	Implantation réfléchi du mobilier de bureau
	Contact chaud/froid Exposition au courant électrique (chauffage)	Protection mécanique des éléments chauffants Utilisation de matériel agréé CE Equiper l'alimentation électrique d'un interrupteur différentiel
Conteneur à matériel	Chute d'objet manutentionné	Rangement précis et ordonné des matériels et matériaux ; -> pièces lourdes en bas et pièces légères en haut. Ancrage du système d'étagères
	Contact objet immobile	Dégagement des passages de tous matériaux ou matériel
	Substances nocives par inhalation	Stockage séparé des différents produits chimiques
Vestiaires et sanitaires	Chute de personne de plain pied	Ordre et propreté à maintenir ; Habillage du plancher avec un revêtement anti-dérapant
Réfectoire	Substances nocives par ingestion de produit dangereux	Ordre et propreté ; Nettoyage régulier des appareils et du mobilier
Equipement des baraques		
Chauffage	Contact chaud/froid par brûlure lors de contact	Mise en place d'une protection mécanique efficace des parties chauffantes ; présence d'extincteur
	Exposition à ou contact avec le courant électrique	Mise à la terre et mise en place d'un différentiel sur l'installation électrique. Contrôle régulier de l'état de l'installation
	Substances nocives (intoxication au CO)	Aération de la baraque ; Conduit d'évacuation des gaz brûlés ;
	Autre forme : explosion (chauffage au gaz)	Placement de détendeur sur les bonbonnes de gaz ; Récipient à l'extérieur des baraques; Contrôle régulier de l'état des conduites souples
Eclairage	Exposition à ou contact avec le courant électrique	Contrôle de l'état de l'installation électrique avant son utilisation



Entretien de la baraque	Chute de personne de plain pied	Port de chaussures avec semelles antidérapantes
	Substances nocives lors d'utilisations incorrectes du produit	Etiquetage conforme à la législation CE + phrases R et S
Déchets ménagers	Autre forme : piqûres d'insecte	Mise à disposition et nettoyage d'un nombre suffisant de poubelles
Raccordements utiles : - égouttage - arrivée d'eau - électricité - téléphone - fax...	Chute de personne avec dénivellation	Rebouchage des fouilles dès la réalisation des raccords
	Chute de personne de plain pied	Nettoyage régulier des postes de travail
	Eboulement lors du creusement des tranchées	Blindage et ou respect du cône d'influence des constructions voisines
	Contact objet mobile lors du sciage ou du tronçonnage des conduites	Port des EPI (lunettes)
	Exposition à ou contact avec basse tension	Tous les travaux de connexions électriques doivent se faire avec le réseau hors tension
Compresseur	Contact objet mobile (projection de petits objets ou de poussière)	Port des EPI (lunettes et masques) ; coupure de l'arrivée d'air lors du couplage ou découplage des conduits d'air comprimé
	Autre forme: exposition au bruit et aux vibrations	Utilisation de machine isolée phoniquement ; Port d' EPI (casque anti-bruit, bouchon d'oreilles)
Groupe électrogène	Chute d'objet manutentionné lors du placement	Prévoir des supports d'accrochage au châssis du groupe
	Exposition à ou contact avec le courant électrique	Mise à la terre du bâti machine ; Utilisation d'un interrupteur différentiel
	Substances nocives (intoxication au CO)	S'assurer de la possibilité d'évacuation des gaz d'échappements
	Autre forme: exposition au bruit	Utilisation d'appareils isolés phoniquement
Grue de chantier	Chute de personne avec dénivellation	Utilisation d'EPI (harnais)
	Eboulement	Fondation stable et capable de supporter la charge de la grue
	Eroulement de la grue elle-même	Mise en service par un organisme agréé en cas de grue à tour assemblée sur chantier ; Contrôle périodique des appareils et accessoires de levage par un organisme agréé
	Chute d'objet manutentionné	Optimalisation de la coordination entre le grutier et le poseur
	Coinçage dans objet mobile - entre les parties mobiles de la grue et un objet fixe - entre deux éléments de montage de la grue	Délimitation d'un espace de 80 cm à l'arrière des parties en rotation des grues (contreponds au sol)
	Exposition à ou contact avec basse tension	Lors de travaux au circuit électrique de la grue, celle-ci doit être hors tension
Ascenseur de chantier	Chute de personne avec dénivellation	Mise en place de protection collective autour de la plate-forme de travail
	Eroulement	Certificat de conformité CE ; Rapport de mise en service d'organisme agréé + contrôles périodiques
	Chute d'objet manutentionné	Ancrage du matériel à chaque étage ; Equipement de la plate-forme de chargement avec une plinthe et des garde-



		corps
	Marche sur objet	Plate forme de travail libre de tout matériel ou matériaux ; Port d' EPI
	Contact objet immobile	Eliminer les éléments de montage dépassant
	Contact objet mobile	Fermeture des ouvertures à hauteur de l'ascenseur ; Prévoir des arrêts d'urgence
Mélangeurs de béton et bétonnière	Contact objet mobile - poulies, cylindre, roues dentées, chaînes, ...	Protection adéquate des pièces tournantes - Ne pas introduire les mains ou des outils dans la cuve tournante Après le remplacement des courroies, la protection des courroies doit être remise en place - Les protections des moteurs à combustion ne peuvent être enlevées
	Chaleur/froid	Pendant l'approvisionnement en carburant : - d'abord arrêter la machine - ne pas fumer - pas de feu ouvert - toujours utiliser un entonnoir - avoir un extincteur d'incendie à portée de main
	Exposition au courant électrique	Interrupteur différentiel, arrêt d'urgence (=> rouge sur fond jaune)
Silos à mortier	Effondrement : - chute du silo	Installation horizontale et stable avec ancrage éventuel
	Contact objet immobile	Laisser un passage de 80 cm de largeur
Bentonite (installation d'épuration)		
Epuisage	Contact objet mobile	Protection adéquate des pièces tournantes
Livraison et stockage de matériaux	Chute de personne avec dénivellation - chute du camion	Bonne coordination entre le chauffeur, le grutier et l'assistant
	Chute de personne de plain pied	Les chemins d'accès et de sortie ne comprennent pas d'obstacles
	Chute d'objet manutentionné	Interdiction de se mouvoir sous des charges en mouvement Eviter l'accompagnement manuel des charges Utilisation de matériel de levage contrôlé périodiquement
	Contact objet mobile	Attention particulière lors de la conduite en marche arrière avec un camion
	Coinçage	Optimalisation de la coordination entre le grutier et le personnel du chantier

13.2.1.3 Démolition.

13.2.1.3.1 Démolition à la machine électrique

Risques	Mesures de prévention
Chute de personnes avec dénivellation lors de: - l'accès au chantier, - monter dans les machines - utilisation des machines	Personnel formé Emploi de fiches d'instruction Accès sûrs au chantier Adaptation des machines afin que toutes les pièces puissent être atteintes et utilisées
Chute de personnes de plain pied	Nettoyage régulier des accès et des lieux de travail
Eboulement lors de démolition du mur de soutènement	Mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la zone de démolition
Eroulement lors de la démolition de planchers (par exemple)	Evacuation de toutes les personnes hors de la zone de démolition



	Mise en place d'un périmètre de sécurité autour du chantier
Chute d'objets manutentionnés lors de la démolition d'éléments supérieurs	Utilisation d'accessoires de levage adaptés aux éléments à démolir
Chute d'objets hors manutention	Entretien régulier des machines
Marche sur objet, sur les pointes laissées sur chantier provenant de la démolition	Enlèvement systématique des objets pointus ou mise en place d'une signalisation et d'un balisage à leur attention
Contact objets immobiles contre les éléments démolis	Port de casque
Contact objets mobiles - marteau, burin, éclat de pierres	Port de protections individuelles (lunettes, gants,)
Coinçage dans un objet ou entre des objets - entre pièces d'une machine - entre une machine et un objet fixe	Poser protection autour des parties tournantes
Exposition à ou contact avec le courant électrique - lors de la démolition d'installations électriques existantes	Coupage du courant dans les parties à démolir, avant le début des travaux de démolition
Contact par inhalation, par l'enlèvement ou l'absorption de substances nocives - lors de nuages de poussières	Enlèvement de tous les produits dangereux avant la démolition
Autres formes d'accidents : - exposition au bruit - exposition aux vibrations	Protection individuelle (bruit) Isolation des machines (bruit et vibrations)

13.2.1.3.2 Démolition avec marteau et pied de biche

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation lors de l'accès au chantier	Réalisation d'accès au chantier sûrs et stables
Chute de personne de plain pied	Nettoyage régulier des accès et des lieux de travail
Eboulement lors de démolition de mur de soutènement	Mise en place de périmètre de sécurité autour de la zone de démolition
Eroulement lors de la démolition de planchers (par exemple)	Coordination de la démolition mise à l'écart des personnes hors de la zone à démolir ; mise en place d'un périmètre de sécurité autour du chantier
Chute d'objet manutentionné lors de la démolition d'éléments supérieurs	Utilisation d'accessoires de levage adaptés aux éléments à démolir
Marche sur objet, sur les pointes laissées sur chantier provenant de la démolition	Enlèvement systématique des objets pointus ou mise en place d'une signalisation et d'un balisage à leur attention
Contact objet immobile contre les éléments démolis	Port de protections individuelles (casques, chaussures de sécurité)
Contact objet mobile - marteau, burin, éclat de pierres	Port de protection individuelle (lunettes, gants) ; Utilisation de burins avec protection
Coinçage dans objet mobile entre le pied de biche et la partie à démolir	
Effort, faux mouvement glissade lors de manutentions - par soulèvement de charge - par mauvaise position	Mise au point de procédures écrites de méthodes de travail
Effort faux mouvement glissade autres lors de l'emploi d'outils à main	Zone de travail adaptée Conditions de travail adaptées
Exposition à ou contact avec le courant électrique lors de la démolition d'installations électriques existantes	Maintien d'une distance suffisante vis à vis des zones sous tension Coupage du courant dans les parties à démolir avant le début des travaux de démolition
Substances nocives lors de la démolition ou de l'enlèvement de substances nocives (par inhalation, ingestion, contact cutané) par contact avec la poussière (amiante)	Enlèvement de tous les produits dangereux avant la démolition

13.2.1.3.3 Travaux de désamiantage

Risques	Mesures de prévention
Travaux de désamiantage	Utilisation d'entreprises agréées avec personnel qualifié.



Pollution de l'air	<p>Notification des travaux à l'autorité compétente. Utilisation des EPI (masques respiratoires P3, filtres agréés, vêtements de protection...) Signalisation et balisage des zones de travail. Obturation des ouvertures. Enceintes étanches. Ventilation des zones traitées par un système indépendant de l'existant ; mise en dépression de l'espace de travail ; pose de filtres Mise en place de sas d'accès du personnel et du matériel. Conditionnement et évacuation des déchets. Suivi médical des travailleurs.</p>
Risque d'électrocution	Mise hors tension des installations électriques existantes.
Travaux à proximité des gaines Risque de chute	Pose des EPC tant que les gaines ne sont pas pourvues des équipements techniques. Remise en place des protections, dès exécutions des travaux à proximité des gaines.
Travaux de découpes dans les endroits confinés Intoxication par les gaz de découpe, de peinture, d'isolants brûlés.	Ventilation, pas de travaux par ouvrier seul, EPI
Travaux de démontage Risque de chute	L'ancrage du harnais présentera une sécurité/stabilité conforme à l'EN 795. Utilisation d'un plancher de protection ou d'un harnais avec longe fixée à l'extérieur de la gaine.
<p>PRECAUTIONS ET ENLEVEMENT <u>Mesures de précaution</u> Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Sur base de l'inventaire complet, réalisation de mesurage de l'air afin de savoir si des EPIs sont nécessaires. Utilisation d'entreprises agréées avec personnel qualifié. Notification des travaux à l'autorité compétente. Attestation médicale visite amiante de tous les intervenants. Utilisation des EPIs (masques respiratoires P3, filtres agréés, vêtements de protection...) Signalisation et balisage des zones de travail, interdit d'accès aux personnes non autorisées. Obturation des ouvertures. Installation des zones confinées (zone de travail) par un cloisonnement étanche constitué au minimum par une double feuille de polyéthylène. Ventilation des zones traitées par un système indépendant de l'existant ; mise en dépression de la zone confinée par la pose d'extracteur équipé de filtre absolu (99,99%) ; contrôle de la dépression ; Mise en place de sas d'accès du personnel et du matériel. Test fumigène extracteur à l'arrêt, puis mise en route des extracteurs. La fumée doit être évacuée en 15'. Une sortie de secours doit être prévue en cas d'incident/accident. (endroit déterminé par du tape sur la cloison si réalisée en souple, portillon si cloison réalisée en dur)</p>
<p>Travaux de désamiantage Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Utilisation d'entreprises agréées de personnel qualifié. Notification des travaux à l'autorité compétente. Utilisation des EPI (masques respiratoires P3, filtres agréés, vêtements de protection ... Ventilation des zones traitées par un système indépendant de l'existant ; mise en dépression permanente (15pa) de l'espace de travail, contrôle de la dépression. Contrôle d'air en optique journalier des sas, des extracteurs et en ambiance. Présence permanente d'un sas homme. Enlèvement de l'amiante de façon à réduire au maximum la libération de fibres. Conditionnement et évacuation des déchets.</p>



	<p>Contrôle d'air sur trajet de sortie des déchets et endroits de stockage (fermé à clef) Conditionnement pour entrée et sortie de la zone. Suivi médical des travailleurs. Contrôle des eaux de sortie douche (1xjour et puis si R<30mg/l 1xsemaine)</p>
<p><u>Rentrée en zone</u> Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Attestation de visite médicale spécifique amiante et formation. Vérification du fonctionnement du masque. Se déshabiller complètement au vestiaire et s'équiper de sous-vêtements et Tyvec jetables, gants et masque facial complet à adduction d'air. Les différents éléments doivent être attachés entre eux par du tape. Des bottes et un système de communication doivent être disponibles dès l'entrée de la zone. Le masque doit être très correctement emballé et étanchéifié. Une seule personne rentre en passant par la succession des éléments du sas personnel. Les portes d'accès de ces éléments ne peuvent s'ouvrir qu'à partir du moment où la porte précédente est fermée. Et ainsi de suite pour les autres personnes qui doivent rentrer. Suivant la nature des travaux à exécuter, un code de couleur sera appliqué ou des vêtements spéciaux seront fournis.</p>
<p><u>Sortie de zone</u> Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Dépoussiérage complet en zone soit aspirer et/ou humidifier Déshabillage en sas rouge Douche avec masque Douche sans masque et nettoyage du masque Habillage, sortie du vestiaire</p>
<p><u>Entrée et sortie du sas matériel</u> Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Avant toute sortie de déchets : mise en sac, aspiration, fixation, mise dans un deuxième sac, aspiration, fixation, étiquetage, rideaux d'eau, ouverture du sas limitée au maximum. Les déchets sont conditionnés dans des doubles emballages étanches et étiquetés « Amiante » Les déchets seront évacués, si possible, par une voie d'accès distincte de celle utilisée par les travailleurs, notamment : même tunnels mais différents ascenseurs.</p>
<p><u>Travaux de libération</u> Inhalation de fibres d'amiante Pollution de l'air Pollution des lieux Pollution de l'environnement</p>	<p>Après le nettoyage fin, inspection visuelle par la labo. La zone doit être propre et sèche. Fixation et puis, pose des mesures de libération en zone. Si mesures en-dessous du seuil (0,010F/cc) retrait des installations de chantier. Mesures de restitution possible. Prise de frottis de poussières possible afin de vérifier une éventuelle en contamination des lieux. Réception finale après l'attestation de la déchetterie.</p>
<p><u>En général</u> Risque d'électrocution</p>	<p>Mise hors tension des installations électriques existantes.</p>
<p>Autres risques</p>	<p>Avant désamiantage et après vérification de non contamination, évacuation de tout objet de la zone de travail. Evacuation ou étanchéification totale de toutes surfaces non contaminable : moquette, tissus, matelas de fibres, flocage fma, isolation, bois ou matériaux non lisses etc...</p>

13.2.1.3.4 Démolition avec une technique particulière – évacuation et nature des déchets

Risques	Mesures de prévention
<u>Technique particulière</u>	
<u>Programme de démolition</u>	



<u>Zone de travail</u>	
<u>Plan d'étañonnement</u>	
<u>Evacuation des déchets</u> Conforme aux spécifications prescrites par CHAQUE REGION	
<u>Moyens d'évacuation</u>	
<u>Nature des déchets</u> <u>Classification suivant CEE</u> Attention aux substances nocives par inhalation ou absorption	Nécessité de séparer les produits Emploi de moyens de protection individuelle, pour la manipulation de ces déchets

13.2.1.4 Structure

13.2.1.4.1 Structure des colonnes

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation : - si l'on doit travailler en tête de colonne - vers l'extérieur en cas de colonne de façades	Fourniture d'escabeau ; fourniture d'échafaudage mobile, mise en place de filet de recueillement ; travail sous harnais
Ecroulement : la colonne seule peut recevoir des efforts horizontaux non prévus	Braconnage des colonnes non encore reliées en tête ; ancrage d'encastrement
Marche sur objet : marche sur matériaux de chantier non rangés	Assurer l'ordre sur chantier ; nettoyer les zones de pose avant la pose

a. Colonnes en béton

Risques	Mesures de prévention
<u>Préfabriquées</u> Chute de personne avec dénivellation : lors du décrochage des accessoires de levage (élingues)	Prévoir des décrochements d'élingues à distance
Chute d'objet manutentionné : chute de la colonne à la manutention	Interdiction de se trouver sous la charge Accessoire de levage et engin de levage contrôlés par organisme agréé
Coinçage dans objet : lors de la pose de la colonne sur les armatures d'attentes et sur les cales de réglage	Communication permanente entre grue et opérateur de réglage
<u>Coulées en place</u> Chute de personne avec dénivellation: - lors du montage du coffrage et du décoffrage - lors du bétonnage	Disposer d'escabeau ou d'échafaudage Interdiction de monter sur le coffrage ; Prévoir coffrage braconné avec console de bétonnage Utilisation de cuffat avec passerelle Réutilisation des escabeaux ou échafaudages servant au montage du coffrage
Eboulement : du coffrage lors de la mise en place du béton	Braconnage du coffrage ; Utilisation de coffrages métalliques auto stables
Coinçage dans objet : entre le ferrailage et l'aiguille vibrante	Utilisation d'aiguille vibrante de dimension (longueur et diamètre) adaptée au diamètre de la colonne
Substances nocives : contact de la peau avec les huiles de décoffrage avec les adjuvants du béton rajoutés sur chantier	Utilisation des protections individuelles (gants) ; Présence sur chantier de la fiche de sécurité du produit

b. Colonnes en maçonnerie

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation : en plus du risque général de renversement Risque de surcharge de l'échafaudage par stockage de blocs et de bacs à mortier	Echafaudage capable de reprendre de lourdes charges ponctuelles ; Approvisionnement progressif des maçons
Ecroulement de la colonne fraîchement maçonnée sous l'effet d'une charge horizontale (vent, appui d'une échelle)	Etañonnement des colonnes fortement élancées ; interdiction d'appui d'échelles et fournitures d'escabeau échafaudages auto stables
Chute d'objet manutentionné : de la palette de blocs, du bac à mortier	Utilisation d'accessoires de levage contrôlés adaptés aux palettes ; contrôle des points d'ancrage des bacs à mortier
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions	Prévoir une prise de blocs à hauteur + 80 cm par rapport

lors de la prise des blocs	aux pieds du maçon ; limiter la charge d'un bloc ; utilisation de blocs facilitant la préhension.
Substances nocives Contact ciment peau	Protection individuelle (gants)

13.2.1.4.2 Voiles et murs sol

Risques	Mesures de prévention
<u>Voiles et murs</u> Chute de personne avec dénivellation : lors de travaux en tête de mur, vers l'extérieur en cas de murs, ou voiles de façades	Utilisation échafaudage et/ou d'escabeau ; mise en place de filet de recueillement ; travail sous harnais ; mise en place de planchers de travail sur console autour de la construction
Ecroulement par effort horizontaux importants exposition au vent	Etaçonnement de la maçonnerie
<u>Maçonnerie portante</u> Chute de personne avec dénivellation : par surcharge du plancher de travail	Tréteaux de maçons avec plancher capable de reprendre des charges de stockage de blocs ; approvisionnement progressif en blocs
Ecroulement de la maçonnerie en cas d'effort horizontal important (vent)	Etaçonnement de la maçonnerie
Contact objet mobile lors de découpe à la scie : éclats dans les yeux - contact avec le disque de la scie	Protection individuelle (lunettes) ; sciage à l'eau ; protection du disque en position hors coupe ; impossibilité de mise en route sans les deux mains
Contact objet mobile lors de prise de mortier au silo	Silo à mortier sans pièces en mouvement non protégées
Effort faux mouvement glissade lors de manutentions lors de la prise des blocs	Prévoir une prise de blocs à hauteur + 80 cm par rapport aux pieds du maçon ; limiter la charge d'un bloc ; utilisation de blocs facilitant la préhension.
Substances nocives contact ciment peau	Protection individuelle (gants)

a. Voiles et murs en terre cuite, blocs de béton, béton cellulaire etc.

Risques	Mesures de prévention
<u>Blocs de béton</u> Effort faux mouvement glissade lors de manutentions dans le cas de blocs de 40 (poids très élevé)	A n'utiliser que dans des conditions de manutentions parfaitement ergonomiques (hauteur de prise distance de transport,..)
Contact objet immobile éraflure des doigts	Port de protection individuelle (gants)
<u>Béton cellulaire</u> Substances nocives lors du collage de ces blocs	Port de protection individuelle ; présence sur chantier de la fiche de sécurité de la colle
<u>Argile expansée</u> Ecroulement par suite d'utilisation inappropriée dans des zones humides ou en contact avec l'eau	
<u>Type pierre silicate</u> Substances nocives mortier particulier	Présence sur chantier de la fiche de sécurité de la colle
Chute d'objet manutentionné avec appareil particulier de manutention	Appareils et accessoires de levage doivent être contrôlés par organisme agréé ; le personnel non expérimenté doit être formé à ces nouveaux outils
<u>Pierre naturelle</u> Chute d'objet manutentionné la forme variable de ces matériaux rend la manutention délicate	Interdiction de se trouver sous la charge
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions dues au poids importants de certains matériaux	Disposer de matériel de manutention approprié

b. Voiles et murs en béton

Risques	Mesures de prévention
<u>Préfabriqué</u> Chute de personne avec dénivellation lors du décrochage des élingues	Utilisation d'élingues se désolidarisant à distance
Ecroulement sous l'action de charges horizontales et à cause de sa propre instabilité (éléments généralement non auto stable)	Braconnage immédiat des éléments
Coinçage dans objet lors de la liaison avec les armatures d'attentes du voile	
<u>Coulés en place</u>	Utilisation de coffrage auto stable métallique ; utilisation



Chute de personne avec dénivellation lors du coffrage et du décoffrage lors du ferrailage et bétonnage	échafaudage et d'escabeau pour le coffrage et le décoffrage ; utilisation et mise en place de console de bétonnage - utilisation de cuffat avec nacelle
Ecroulement sous la poussée hydrostatique du béton	Braconnage du coffrage immédiat Bétonnage par couches successives
Coinçage dans objet : la main peut être coincée entre le vibreur, le ferrailage et le coffrage	Utilisation de vibreur adapté en diamètre de tête et en longueur

13.2.1.4.3 Structure des poutres

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation - lors de travaux à hauteur de poutres vers le niveau inférieur - vers l'extérieur en cas de poutres de rives	Prévoir zone de travail (50-80 cm de large + garde-corps) ; utilisation de protection individuelle ; mise à disposition échafaudage mobile pour intervention brève mise en place de filet de recueillement ; travail sous harnais ; mise en place de planchers de travail sur console autour de la construction

a. Poutre en béton armé

Risques	Mesures de prévention
<u>Sur site</u> Chute de personne de plain pied - manque de place sur le chantier - stockage désordonné des aciers	A n'envisager que si place disponible Prévoir zone de déplacement autour du banc de préfabrication
Contact objet mobile Adaptation de ferrailage à la disqueuse	Port de protection individuelle (lunette)
Chute d'objet manutentionné : si ancrage de manutentions insuffisants (lors du bétonnage de poutre sur banc de préfabrication)	Demander au bureau d'études de donner les ancrages de manutention sur le plan
Marche sur objet : déplacement autour du banc de préfabrication	Nettoyage du banc après chaque journée d'utilisation de ce dernier
<u>En usine</u> Chute de personne avec dénivellation lors du guidage de la poutre vers les armatures d'attentes de la colonne	Prévoir poste de travail conforme pour cette opération (échafaudage mobile avec garde corps)
Chute d'objet manutentionné par absence ou insuffisance de point de manutention	Exiger la présence d'ancrages contractuellement
Coinçage dans objet entre les barres d'attentes de la poutre préfabriquée et les barres d'attentes de la colonne	
<u>Coulées sur place</u> Chute de personne avec dénivellation - lors du montage de coffrage - lors du ferrailage - lors du bétonnage - lors du décoffrage	Prévoir des coffrages de poutres avec zone de circulation latérale munie de garde-corps. Disposer échafaudages mobiles pour accéder à l'objet du travail
Eboulement du coffrage sous le poids du béton	Dimensionnement des coffrages à vérifier par conducteur avant bétonnage
Chute d'objet manutentionné des panneaux de coffrage du ferrailage du béton	Utilisation d'accessoires de levage contrôlés.
Contact objet immobile lors du déplacement sur le coffrage	Dégagement systématique des zones de circulation longitudinales à la poutre
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions lors de déplacement sur coffrage humide	Zones de circulation latérale rugueuses

b. Poutre en béton précontraint

Risques	Mesures de prévention
<u>Préfabriquées</u> Chute de personne avec dénivellation lors du guidage de la poutre vers les armatures d'attentes de la colonne	Prévoir poste de travail conforme pour cette opération (échafaudage mobile avec garde-corps)



Chute d'objet manutentionné par absence ou insuffisance de point de manutention	Exiger la présence d'ancrages contractuellement
Coinçage dans objet entre les barres d'attentes de la poutre préfabriquée et les barres d'attentes de la colonne	
Coulées en place Chute de personne avec dénivellation : lors du coffrage lors de l'enfilage des câbles ou torons - lors du bétonnage - lors du décoffrage	Prévoir des coffrages de poutres avec zone de circulation latérale munie de garde-corps. Disposer échafaudages mobiles pour accéder à l'objet du travail
Ecroulement - par mise en tension trop importante des câbles - par surcharge de béton dans un coffrage sous dimensionné	Vérification de la taille des coffrages par conducteur avant bétonnage
Effort faux mouvement glissade - lors de manutentions - lors de déplacement sur coffrage humide	Zones de circulation latérale rugueuses

13.2.1.4.4 Structure des planchers

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation à partir du niveau du plancher exécuté vers le niveau inférieur. Chutes causées par ouverture dans plancher (trémies ascenseurs, conduits techniques, escaliers non encore réalisés,...)	Fermer ou signaler les ouvertures
Chute de personne de plain pied lors de déplacements sur le plancher	Nettoyage systématique des niveaux pendant et après leur exécution

a. Plancher en béton plein.

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation - lors de la réalisation du coffrage - lors du ferrailage si des ouvertures sont maintenues dans le coffrage	Disposer de matériel évitant la nécessité de se déplacer sur les parties de coffrages en cours de montage - Réaliser un coffrage continu
Chute de personne de plain pied par dérapage sur le coffrage huilé	Huiler le coffrage le plus tard possible
Ecroulement du coffrage sous le poids du béton	Dimensionnement du coffrage par un préposé responsable - étançonnement sur plusieurs niveaux
Chute d'objet manutentionné des panneaux et éléments de coffrage	Appareils et accessoires de levage contrôlés par un organisme agréé
Contact objet mobile lors des découpes de bois à la scie	Machine avec certificat de conformité CE ou de mise en conformité par l'entreprise

b. Plancher mixtes acier - béton.

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne avec dénivellation par interruption de la continuité du coffrage	Utilisation de harnais ; fourniture de trois points d'appuis ; mise en place de garde-corps
Chute de personne de plain pied lors du déplacement sur le plancher métallique nervuré	
Ecroulement du plancher lors du bétonnage	Appui suffisant à reprendre au plan de pose ; étançonnement selon plan de pose
Contact objet mobile lors des découpes à la disceuse	Port de moyen de protection individuelle (lunettes)

13.2.2 Parachèvement.

13.2.2.1 Menuiserie.

13.2.2.1.1 Pose de porte intérieure

Risques	Mesures de prévention
---------	-----------------------



<u>Manutention</u> Effort et faux mouvement pendant le transport au poste de travail	Réduire le poids et manutention à deux personnes
<u>Placement des portes</u> Utilisation d'outils pneumatiques, de scie radiale, de pistolet de scellement, de visseuse électrique et de disqueuse	Les machines doivent être équipées de protections adéquates Utilisation d'E.P.I. (lunettes de sécurité, etc.)
Utilisation d'un rabot électrique portatif	Bien fixer la pièce à raboter
Utilisation de machines portatives électriques	Utilisation d'une allonge avec adaptateur différentiel
<u>Placement et fixation</u> Utilisation d'une foreuse électrique (risque de blocage) utilisation d'une visseuse électrique.	Système antiblocage de la foreuse
Utilisation de machines électriques portatives.	Utilisation d'une allonge avec adaptateur différentiel

13.2.2.1.2. Pose de cloisons et de lambris.

Risques	Mesures de prévention
Utilisation d'escabeau, d'une échelle et d'échafaudage tubulaire.	Empêchement du glissement de l'échelle par des sabots spéciaux ; pour l'échafaudage, utilisation de garde-corps et de sous lisses
<u>Pose et fixation de la structure suivant le type de produit</u> Coupure avec profilé à arrêtes vives	Port d'E.P.I. (gants de sécurité)
Utilisation d'outils pneumatiques, de scie radiale, de pistolet de scellement, de visseuse électrique et de disqueuse	Les machines doivent être équipées de protections adéquates ; utilisation d'E.P.I. (lunettes de sécurité, etc.)
<u>Fixation des plaques</u> Risque de chute de l'échelle, effort, faux mouvement et mal de dos	Empêchement du glissement de l'échelle par des sabots spéciaux ; pour l'échafaudage, utilisation de garde-corps et de sous lisses
Effort et faux mouvement, mal de dos	
Utilisation de machines portatives électriques	Utilisation d'une allonge avec adaptateur différentiel

13.2.2.1.3. Pose de faux plafonds

Risques	Mesures de prévention
<u>Pose de l'ossature du plafond</u> Utilisation d'escabeau ou d'échelle et d'échafaudage tubulaire	Empêchement du glissement de l'échelle par des sabots spéciaux. pour l'échafaudage, utilisation de garde-corps et de sous lisses
Coupures lors de manipulations (profilés alu)	Port d'E.P.I. (gants de sécurité)
Utilisation d'outils pneumatiques, de scie radiale, de pistolet de scellement, de visseuse électrique et de disqueuse	Les machines doivent être équipées de protections adéquates ; utilisation des protections individuelles, lunettes de sécurité, etc.
<u>Pose isolation</u> Contact de poussières dangereuses aux yeux	Port de lunettes de sécurité et port de gants
<u>Pose des plaques au plafond et de moulure</u> Risque de chute de l'échelle, effort, faux mouvement et mal de dos	Utilisation d'un monte plaques adapté à cet effet : escabeau et échafaudage
Effort, faux mouvement et mal de dos	

13.2.2.1.4. Pose de plinthes

Risques	Mesures de prévention
<u>Manutention</u> Effort et faux mouvement pendant le transport au poste de travail	Réduire le poids et manutention à deux personnes
<u>Découpe des plinthes à longueur</u> Utilisation d'une scie radiale (coupures), à onglet, etc.	La machine doit être équipée d'un protecteur adéquate ; port de lunettes
<u>Fixation des Plinthes</u> Utilisation d'une foreuse électrique (risque de blocage) Utilisation d'outils pneumatiques (clouterie) Utilisation de visseuses électriques	Système anti blocage Sécurité automatique de la clouteuse
Utilisation d'un rabot électrique	Bien fixer la pièce à raboter
Utilisation de machines portatives électriques	Utilisation d'une allonge avec adaptateur différentiel

Affection péri articulaire du genou par un travail prolongé à genou (lésion grave)	Utilisation de genouillère de bonne qualité ayant des caractéristiques viscoélastiques valables
--	---

13.2.2.2. **Electricité**

13.2.2.2.1. *Arrivée*

Risques	Mesures de prévention
Câble d'alimentation Chute de personne avec dénivellation : chute en cas d'arrivée électrique en façade	Protection collective : - échafaudage - échafaudage sur roues - échelle adaptée (75°) En cas d'absence de protection collective, utilisation d'un EPI, tel un harnais
Chute de personne de plain pied : chute de personne dans la tranchée	Mise en place d'une signalisation autour de la zone de fouille ; bande de signalisation à poser sur la canalisation
Eboulement de la tranchée	Blindage de la fouille si plus de 1.20m de profondeur
Chute d'objet manutentionné : chute du dispositif de connexion à la ligne principale	
Marche sur objet : objet présent dans la fouille	Nettoyage régulier de la fouille
Coinçage entre deux objets : main coincée sous le câble	Maintien d'un espace de travail suffisant
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors de la pose et de la traction du câble principal	Travail en équipe si effort important ; utilisation de moyens mécaniques (tirfor)
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution lors du branchement	Travail à distance des conduites sous tension ; Précautions imposées par RGIE pour travail sous tension ; port des EPI appropriés : gants, casque, paillasse isolante, écran de protection
Câbles extérieurs souterrains Eboulement de la tranchée de pose	Etançonnement de la fouille pour profondeur de plus de 1.20m
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors du déroulement et de la traction du câble	Mise en place de rouleau sur support mécanique éventuellement freiné ; travail en équipe : 1 dérouleur + 1 poseur
≥380 V (local transformateur) Effort, faux mouvement, glissade hors manutention : lors de l'accès au local	Maintenir un accès propre au local
Contact chaud froid : brûlure lors de la préparation des embouts de connexion des câbles	Travail confié à du personnel formé et informé sur les équipements de travail concernés
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution si pas de contact avec le potentiel de terre	Travail à exécuter par spécialistes (formation) ; mise hors tension de l'installation ; signalisation de la zone de travail ; contrôle de la présence de tension ; précaution contre le ré-enclenchement de la tension ; court-circuitage des câbles haute tension vers la terre
Contact cutané ou par inhalation, ingestion de produits dangereux : huile des transformateurs	Port d'EPI requis (gants, visières de protection)
Exposition au rayonnement ionisant : possibilité d'arc électrique	Travaux à exécuter avec permis de travail pour ce type d'activité
Groupe électrogène de secours Chute d'objet manutentionné : chute du groupe lors de sa mise en place	Utilisation d'accessoires de levage adaptés et contrôlés par un organisme agréé
fort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors de la mise en place du groupe	Travail en équipe pour charge lourde ; utilisation d'appareil de manutention
Contact chaud/froid : intervention sur le moteur du groupe	Mise et ou remise en place des grilles de protection du groupe
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution lors de travaux sur le groupe (liaison avec le circuit de distribution)	Exécution du travail par personnel qualifié et formé ; mise en place de dispositifs de protection différentielle
Contact par inhalation ingestion, cutané avec des produits dangereux : contact cutané avec le diesel, inhalation de gaz, CO2	Port d'EPI appropriés (gants, masques) ; ventilation du local
Compteur de Kwh	Port d'EPI (gants) ; utilisation de panneaux à bords



Contact objet immobile : coupure aux doigts sur tôles fines	recourbés
Contact objet mobile : projection dans les yeux lors du forage des fixations	Port de lunettes de sécurité (EPI)
≤ 380 Volts (placement du tableau principal) Chute de personne avec dénivellation lors de la fixation du tableau	Fournir un local à sol stable et dégagé à l'entreprise ; utilisation d'échelle en bon état idéalement des escabeaux (auto stables) ; angle d'inclinaison d'échelle = +/- 75°
Chute de personne de plain pied : lors de l'acheminement du tableau vers le local prévu pour ce tableau.	Laisser le chemin d'accès libre
Contact objet immobile : coupure sur tôles fines du tableau	Port d'EPI (gants)
Contact objet mobile : projection d'éclat lors du forage des fixations du tableau dans le mur	Port d'EPI (lunettes) si le matériau l'impose
<u>Dispositifs de mise à la terre</u> -boucle de terre -piquet de terre Chute de personne de plain pied : déplacement jusqu'au lieu de placement	Laisser le chemin d'accès libre
Eboulement de la fouille de boucle de terre	Etançonnement de la fouille
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention en plaçant la boucle ou le piquet de terre	Utilisation de l'outillage approprié
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution en cas d'intervention sur dispositif de mise à la terre après que l'installation soit en service	Déconnexion des terres avant tout travail dessus ; ouverture du connecteur terre ; personne isolée vis-à-vis du sol (chaussures, assise...)
<u>Lignes intérieures</u> Chute de personne avec dénivellation : lors du placement de lignes intérieures à proximité des trémies de technique HVAC	Mise en place de garde-corps tant que la trémie n'est pas bouchée par les installations ; <i>remise en place de ces protections collectives si le travail à effectuer nécessite leur démontage</i>
Chute de personne de plain pied : lors du déplacement sur des plateaux ou dans des zones de chantier non nettoyées	Nettoyer la zone avant de débiter les travaux
Marche sur objet : marche sur déchets d'autres corps de métiers	Nettoyer la zone avant de débiter les travaux
Exposition à ou contact avec le courant électrique	Ne jamais travailler sous tension ; disposer d'un testeur de contrôle de tension ; utilisation d'outils et d' EPI isolés

13.2.2.2. Distribution

Risques	Mesures de prévention
<u>Caniveaux à câbles</u> Chute de personne avec dénivellation : caniveau à câble placé en hauteur	Prévoir des caniveaux à câbles accessibles ; utilisation d'échelles et d'escabeaux
Chute d'objet manutentionné : chute du caniveau à câbles lors de son placement	
Contact objet immobile : coupure et écorchures sur les bords du caniveau métallique	Utilisation de caniveaux à câbles à coins biseautés voire arrondis
Contact objet mobile : utilisation de disqueuse pour mise à longueur des caniveaux à câbles métalliques	Port d'EPI (lunettes)
Coinçage entre deux objets : coinçage des doigts entre câbles et caniveau	Laisser un espace de travail suffisant (min 80)
<u>Conduits plastiques ou métalliques apparents</u> Chute de personne avec dénivellation : lors du placement de pièces en hauteur	Utilisation d'escabeaux auto stables
Contact objet mobile : projections dans les yeux lors du forage des fixations	Port d'EPI (lunettes)
<u>Placement de conducteurs dans plinthes creuses</u> Effort, faux mouvement, glissade hors manutention : lors du placement des plinthes	Travail en équipe avec des éléments de longueur réduite
<u>Incorporées aux murs</u>	
Réalisation des saignées pour blochets pour boîte de	Utilisation d'escabeaux auto stables



<u>dérivation</u> Chute de personne avec dénivellation : en cas de blochets à placer en hauteur	
Chute de personne de plein pied : lors du déplacement sur chantier	Nettoyer la zone avant de débiter les travaux
Chute d'objet manutentionné : chute des objets posés sur l'escabeau lors de son déplacement	Ne jamais déplacer l'escabeau avec des objets posés dessus
Contact objet mobile : projection dans les yeux lors de l'exécution de la réservation	Port d'EPI (lunettes)
<u>Conduites Encastrées</u> Chute de personne avec dénivellation : en cas de conduites placées en hauteur	Utilisation d'échelles ou d'escabeaux stables et de hauteur suffisante pour atteindre l'emplacement du travail à effectuer
<u>Réalisation des saignées</u> Chute d'objet manutentionné : chute de gravats de saignées	
Marche sur objet : déplacement sur les débris	Veiller au maintien de la propreté sur chantier
Contact objet mobile : projection dans les yeux lors de l'exécution au burin de la saignée	Port d'EPI (lunettes)
<u>Placement des conduites</u> Contact objet immobile : coupure si tubes métalliques	Port d'EPI (gants)
Coinçage entre deux objets : entre mur et tubage	
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors de la pose des tubes	Propreté du sol à maintenir ; travail en équipe pour manutention pondéreuse ou difficile d'accès
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution suite à un matériel mal isolé et/ou dans un endroit humide ou exposé à la pluie	Etablissement de consignes de sécurité pour éviter que de l'eau ne puisse s'infiltrer dans ces conduites ; travail hors tension
Contact par inhalation ingestion, cutané avec des produits dangereux : contact cutané avec les produits de scellement des tubes dans les murs	Fiche technique des produits utilisés A disposition
<u>VVB (visible) Mise en place du fil</u> Contact objet immobile : coupure lors du dénudage	Utilisation d'un matériel adéquat telle une pince à dénuder
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : lors de la mise en place du fil	
<u>Mise en place du fil VOB (placé dans le tube)</u> Coinçage entre deux objets : coinçage des doigts	Les manchons de connexion ne peuvent pas se déplacer
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors de la traction des fils	Prévoir nombre de fil par gaine compatible avec la taille de la gaine ; ne pas tirer de fil sans assurer l'assise de ses points d'appuis (pieds) ; tirer les câbles en maintenant le dos droit
Exposition ou contact avec le courant électrique : électrocution sur circuit connecté	Pas de pose de conduites au droit des ventilations ; limiter la proximité des conduites électriques avec les conduits de fluides ; éviter de poser dans les locaux à forte condensation
<u>Mise en place de câble VGVB (visible)</u> Chute d'objet manutentionné : chute du câble Chute de matériel ou matériaux lors du déplacement de l'échafaudage mobile	Lors du déplacement des échafaudages mobiles ; sur ceux-ci rien ne peut plus reposer
Contact objet mobile : mise à longueur des câbles et pose des cosses de connexion	Partie de câble dénudée à poser sur support fixe pour mise en place de la cosse
Effort, faux mouvement, glissade à la manutention : lors de la pose des câbles en hauteur et difficilement accessible	Fourniture de moyens d'accès ergonomiques et adaptés (escabeaux, ...)
<u>Réalisation des connexions</u> Chute d'objet manutentionné : chute du matériel ou des connecteurs	Utilisation de support stable pour la pince hydraulique de sertissage, le poste à souder.
Coinçage entre deux objets : coinçage des doigts lors de l'utilisation de la pince à dénuder	Utilisation d'outils bien entretenus et formation du personnel à l'utilisation de l'outillage
Effort, faux mouvement, glissade hors manutention : lors de la pose des connecteurs	Espace de travail propre et bien dégagé Pose stable du matériel lors de l'exécution
<u>Mise en place du tableau secondaire</u> Chute d'objet manutentionné : chute du tableau	Travail en équipe ou à l'aide de moyens de manutentions mécaniques en fonction du poids et du volume du tableau

	à poser
Contact objet immobile : coupure sur tôles fines	Port d'E.P.I. (gants)
Contact objet mobile : projections dans les yeux lors du forage	port d'E.P.I. (lunettes)

13.2.2.3. Accessoires

Risques	Mesures de prévention
<u>Prises - interrupteurs accessoires</u> Chute de personne de plain pied : lors de déplacement sur le chantier	Propreté des zones de déplacement à maintenir, travail en équipe ou à l'aide de moyens de manutentions mécaniques
Contact objet mobile : projection incontrôlée du matériel de fixation lors des placements de blochets dans les murs	Port d'EPI (lunettes de protection)
Exposition à, ou contact avec le courant électrique, électrocution si travail sous tension	Utilisation d'une alimentation électrique indépendante (par ex. fournie par un groupe électrogène) ; circuit électrique pourvu de fusibles et d'un différentiel
<u>Pose des luminaires</u> Chute de personne avec dénivellation Chute d'échelle ou de tout dispositif d'accès au point de fixation du luminaire	Utilisation d'échelles (inclinaison de moins de 75°) ; une échelle sera utilisée uniquement pour franchir les niveaux mais pas pour exécuter le travail
Chute de personne de plain pied : lors de déplacement sur le chantier	Entretien de l'ordre et de la propreté sur le chantier
Contact objet mobile : lors des placements de blochets dans les murs	Port d'EPI
Exposition à, ou contact avec le courant électrique : électrocution si travail sous tension	Travail hors tension Déterminer et/ou signaler les éléments de tension
<u>Pose des accessoires BT (6-12 ou 24 V)</u> Chute de personne avec dénivellation : placement en hauteur	Mise en place d'une plate-forme de travail stable
Contact objet mobile : projections dans les yeux lors des forages et des réalisations de réservations	Port d'EPI (lunettes)

13.2.2.3. Chauffage et climatisation.

13.2.2.3.1. Distribution de la chaleur

13.2.2.3.1.1. Radiateurs

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne de plain pied : lors de l'amenée du radiateur à sa place	Maintien de l'ordre et de la propreté dans la zone de travail
Contact objet immobile : hématomes suite à contact avec les pattes de fixation du radiateur	Offrir un espace de travail suffisant (>100 cm)
Effort faux mouvement glissade lors de manutentions : entorse, lors de la mise en place du radiateur	Mise à disposition de moyen mécanique de manutention ou travail en équipe en fonction du gabarit poids, volume du radiateur

13.2.2.3.2. Air conditionné

Risques	Mesures de prévention
<u>Evaporateur</u> Chute de personne avec dénivellation lors du montage en hauteur	Mise en place de protections collectives contre les chutes de hauteur voire utilisation de protection individuelle (harnais) ; utilisation de nacelles pour travaux en façade
Chute d'objet manutentionné : chute du ventilateur lors de son placement	Utilisation d'appareils et d'accessoires de levage contrôlés
Contact objet immobile coupure avec les tôles fines	Port d'EPI (gants) ; mise à disposition de moyens de manutention spécifiques
<u>Condenseur</u> Chute de personne avec dénivellation : lors du placement au plafond	Mise en place de protection collective si chute de plus de deux mètres possible



Chute d'objet manutentionné : chute du condenseur à placer	Conception des dispositifs d'ancrage tenant compte de la sécurité à la pose
Contact objet immobile : coupure sur tôles fines	Port d'EPI (gants)
<u>Compresseur</u> Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : lors du montage de l'appareil	Mise à disposition de moyens de manutention spécifique ; formation du personnel à la manutention
<u>Soupapes de régulation</u> Chute de personne avec dénivellation : si placées en hauteur (>2m)	Montage à réaliser le plus possible en usine ou au sol
Contact objet immobile : heurt lors de l'accès à la localisation des vannes	Conception tenant compte des nécessités d'accès pour entretien aux soupapes
<u>Grilles</u> Chute de personne avec dénivellation : lors de leur pose au plafond	Mise en place de protections collectives contre les chutes de hauteur si chute de plus de 2 m possible
Contact objet immobile : coupure lors de la préhension	Port d'EPI (gants)
Contact objet mobile : projection de déchets de forage lors de la fixation	Port d'EPI (lunettes)
<u>Réseau de conduites</u> Chute de personne avec dénivellation : chute des échelles lors de la pose dans les faux plafonds ou en hauteur	Utilisation d'échafaudages à roulettes ; utilisation d'escabeaux
Contact objet immobile : coupure lors de leur préhension	Port d'EPI (gants)
Contact objet mobile : lors de l'utilisation de disquetteuse pour mise à longueur	port d'EPI (lunettes)
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : lors du transport sur chantier	Respect de l'ordre et de la propreté sur le chantier ; stockage organisé des conduites ; éclairage suffisant dans la zone de travail
Contact chaud/froid : brûlures lors des soudures	Port d'EPI (lunettes, vêtements de travail ignifugés)

13.2.2.4. Sanitaires.

13.2.2.4.1. Toilettes

Risques	Mesures de prévention
Chute de personne de plain pied : lors de la mise en place de l'accessoire	Maintien de l'ordre et de la propreté sur les lieux de travail
Contact objet mobile : projection de matériaux dans les yeux lors de la mise en place des fixations	Port d'EPI (lunettes)
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : entorse, ... lors du transport manuel des accessoires	Positionnement correct du travailleur à son poste de travail (formation à la posture) ; stockage ordonné et non dans la pièce en cours de travail
Cuvette	
Evier	

13.2.2.5. Plafonnage murs intérieurs

Risques	Mesures de prévention
<u>Echafaudage et échelles</u> Chute de personne avec dénivellation : durant le placement de l'échafaudage	Prescription de montage et d'utilisation à fournir aux ouvriers
<u>Apport des matériaux</u> Chute d'objet manutentionné	Utilisation de petits appareils d'aide à la manutention par ex. brouette – diable
<u>Mélange des matériaux</u> Contact objet mobile avec le mélangeur de plâtre	L'appareil doit toujours être manipulé à deux mains
Substances nocives, irritation cutanée, brûlure à la chaux	Port d'EPI (gants)
Mise en place des matériaux Chute d'objet manutentionné	Pas de travail sous les charges
<u>Finitions</u> Chute de personne avec dénivellation	Echafaudage pourvu de garde-corps pour des hauteurs de chute possible de plus de 2 mètres

lors de l'utilisation d'échelles et/ou d'échafaudage	
Chute de personne de plain pied : dérapage et glissades sur les déchets	Maintien de l'ordre et de la propreté sur chantier

13.2.2.6. Revêtements des sols.

13.2.2.6.1. Chapes

Risques	Mesures de prévention
Préparation et nettoyage du plancher de structure Chute de personne de plain pied : chute sur déchets présents et canalisations à insérer dans chape	Nettoyage immédiat et enlèvement des déchets
Marche sur objet: élément de gros œuvre dépassant	
Placement du visqueen Chute de personnes sur le sol : - trébucher	
Chute d'objet manutentionné : chute du rouleau de visqueen	
Marche sur objet: glissade sur visqueen	
Contact objet immobile : coupure lors de la découpe du visqueen	Attention soutenue et sens de découpe en s'éloignant du corps
Placement des écarteurs Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : position de pose des écarteurs douleurs dorsales dues à la position stéréotype	Changement régulier de position de travail
Placement d'un treillis d'armatures Chute de personne de plain pied : chute en se déplaçant sur le treillis	Port d'EPI (chaussures)
Chute d'objet manutentionné : chute du treillis	Manutention du treillis à deux personnes : Port d'EPI (gants)
Contact objet immobile : coupure sur les extrémités du treillis	Port de gants
Contact objet mobile : découpe du treillis à la disqueuse et projection dans les yeux	Port de lunettes
Coinçage immobile + mobile : coinçage de la main entre le treillis et le mur	Port de gants
Préparation du mortier de chape Coinçage dans objet mobile : prise des mains ou doigts dans machine à préparer la chape	Utilisation d'une machine (équipement de travail) mise en conformité et/ou portant le label CE
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : contact cutané du mortier	Port d'EPI (gants)
Mise en place de la chape Chute de personne de plain pied : déplacement sur treillis	Port d'EPI (bottes de sécurité) ; utilisation de treillis à mailles relativement faibles
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : placement du mortier sur plancher de structure	Fourniture de moyens de manutention mécanique (pompe à chape)
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : contact cutané du mortier	Port d'EPI (gants et bottes)

13.2.2.6.2. Autres revêtements de sol (lino, moquette, liège ; etc)

Risques	Mesures de prévention
Préparation du support Chute de personne de plain pied : chute sur les éventuels matériaux encore présent	Nettoyage immédiat et enlèvement des décombres
Marche sur objet : marche sur anciens et/ou nouveaux matériaux	
Apport des matériaux Chute d'objet manutentionné : chute du conditionnement (boîtes, euro palettes, etc.)	Attention soutenue lors de la manutention ; mise à disposition de moyens mécaniques de manutention
Coinçage immobile + mobile : entre deux conditionnements entre le mur et le transpalette	Prévoir suffisamment de place



<u>Préparation de la colle</u> Contact objet mobile : contact avec la partie mobile du mélangeur	
Contact chaud/froid : incendie, explosion dû au solvant et vapeurs de certains types de colle	Stockage et utilisation dans des locaux ventilés ; interdiction de fumer pendant les travaux
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : contact cutané colle	Respect des indications du fabricant (fiche de sécurité)
<u>Pose du revêtement</u> Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : déplacement du revêtement, tirer, pousser - position stéréotype de pose	Changement régulier de position de travail
<u>Mise à dimension des matériaux</u> Chute d'objet manutentionné : chute du rouleau avant la découpe	Port du rouleau (moquette, linoléum, ...) par au moins deux personnes
Contact objet immobile : coupure au "Stanley" utilisé pour la découpe	Attention soutenue lors de la découpe ; découpe en s'éloignant du corps
Contact objet mobile : utilisation de scie et projections de sciure (parquet, plancher)	Port d'EPI (gants et lunettes) ; utilisation d'une scie portant le label CE et/ou mise en conformité
Effort, faux mouvement, glissade lors de manutentions : travail dans une position stéréotype	Changement régulier de position de travail
Autre forme : bruit - poussière	Port d'EPI (coquilles de protection auditive, port de masque respiratoire)

13.2.2.7. Finitions murs intérieurs

13.2.2.7.1. Préparation

Risques	Mesures de prévention
<u>Déchargement du matériel</u> Chute d'objet manutentionné : lors du transport de charges constituées de boîtes ou sacs	Attention soutenue lors du déchargement
Coinçage immobile + mobile - entre les différents chargements - entre le transpalette et le mur	Prévoir suffisamment de place
<u>Stockage du matériel</u> Chute d'objet manutentionné : lors du stockage du matériel	
Coinçage immobile + mobile : entre le transpalette et le mur	
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : émanation de solvant	Stockage des solvants dans des locaux ventilés - interdiction formelle de fumer
<u>Nettoyage et préparation du support</u> Contact objets mobiles : par jet d'eau à haute pression	
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives - lors du dégagement des couches antérieures - lors de l'enlèvement de la poussière - lors du dégraissage de la surface avec un solvant ou ammoniac	Port d'EPI (lunettes, masques anti-poussières, ...)
<u>Préparation du support</u> Contact objet mobile : - lors du grattage du support - lors du brossage une brosse en fer - lors du ponçage mécanique - lors de l'égalisation	Port d'EPI (lunettes, masques anti-poussières, ...)
Contact chaud/froid : détapissage à la vapeur	
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : utilisation de phosphates et décapage	

13.2.2.7.2. Peinture



Risques	Mesures de prévention
<u>Peinture</u> Chute de personne avec dénivellation : utilisation d'échelles et d'échafaudage de grande hauteur	Utilisation d'échafaudage muni de garde-corps si le poste de travail est à plus de deux mètres du sol
Contact chaud/froid : explosion et incendie dû à l'utilisation de solvant dans le voisinage de sources de chaleur	Stockage et utilisation des produits inflammables dans des locaux ventilés et séparés - interdiction formelle de fumer
Contact par inhalation ingestion ou absorption de substances nocives : en fonction du type de peinture et de l'application	Respect des prescriptions du fabricant (fiche de sécurité)
Autres formes : risque d'incendie et d'explosion en utilisant des solvants près d'une source de chaleur	Stockage séparé dans entrepôt suffisamment ventilé
<u>Rouleau ou pinceau</u> Projection dans les yeux	Port d'EPI (lunettes)
<u>Pneumatique</u> Exposition à ou contact avec le courant électrique : décharge électrique provenant du châssis de l'appareil	Utilisation d'un appareil mis en conformité et/ou muni du label CE avec mise à la terre
<u>Pistolet airless</u> Contact objet mobile lors du déboîtement du flexible	
Exposition à ou contact avec le courant électrique : décharge électrique provenant du bâti du pistolet	Utilisation d'un appareil mis en conformité et/ou muni du label CE



Health & Safety

14. DECLARATION

DECLARATION

CHANTIER

RTBF – PLATEAU 4U

Je soussigné,,
travaillant pour la firme,
en qualité de

- déclare avoir reçu le Plan Général de Sécurité et Santé, document n° H&S/PSSGB/0000 FR/1491
- s'engage à suivre les procédures et instructions contenues dans le présent document ;
- déclare avoir transmis et est disposé à transmettre toutes informations utiles à l'ensemble des employés et à chacune des sociétés qui travaillent en sous-traitance à nos côtés ;
- reconnaît la validité de la présente déclaration pour tous travaux réalisés dans le cadre de notre contrat.

Nom du Conseiller en Prévention de notre entreprise :

N° de téléphone portable :

N° de téléphone privé :

CERTIFICAT	
Date:	
Signature:	

Retournez svp ce formulaire à :

Health & Safety Consulting sprl
Coordinateur Sécurité

Rue Colonel Bourg, 127-129 – 1140 Bruxelles
Tel: 02/626.12.12 - Fax: 02/647.19.74